

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 45
Date de la convocation : jeudi 12 février 2026
Date d'affichage des délibérations : lundi 23 février 2026

Le jeudi 19 février deux mille vingt-six, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(45) Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérviviere, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Joris Raflegeau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Marina Saudreau, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(16) Anne-Marie Avy, Gaëtan Barreau, Guillaume Benoist, Claude Brel, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Claire Steinbach.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (3)

Stéphane Gandon	Martin Benoît
Florence Poupin	Cédric Bouttier
Thierry Rousselot	Céline Bonnin

Secrétaire de séance : Christelle Dupuis

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

PRÉAMBULE	5
1. Bilan d'activités France Services.....	5
QUESTIONS ORALES.....	13
OUVERTURE DE LA SÉANCE.....	15
1. Vérification du quorum.....	15
2. Désignation du secrétaire de séance	15
DÉLIBÉRATIONS.....	15
1. DIRECTION GENERALE	15
1.1. Communication.....	15
1.2. Police Municipale.....	15
1.3. Transition écologique	15
2. DIRECTION RESSOURCES.....	15
2.1. Achats – Assurances	15
2.2. Administration générale.....	15
2.3. Finances	15
2.3.1. Désignation du Président de séance – Adoption des comptes administratifs	15
2.3.2. Compte de gestion 2025 – Budget principal.....	16
2.3.3. Compte administratif 2025 – Budget principal	17
2.3.4. Affectation des résultats 2025 – Budget principal.....	18
2.3.5. Autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 – Budget principal.....	19
2.3.6. Budget 2026 – Budget principal.....	21
2.3.7. Compte de gestion 2025 – Budget annexe « Bâtiments »	22
2.3.8. Compte administratif 2025 – Budget annexe « Bâtiments ».....	22
2.3.9. Affectation des résultats 2025 – Budget annexe « Bâtiments »	23
2.3.10. Autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 – Budget annexe « Bâtiments »	24
2.3.11. Budget annexe « Bâtiments » 2026.....	26
2.3.12. Compte de gestion 2025 – Budget annexe « Lotissements »	27
2.3.13. Compte administratif 2025 – Budget annexe « Lotissements »	27
2.3.14. Affectation des résultats 2025 – Budget annexe « Lotissements »	28
2.3.15. Budget annexe « Lotissements » 2026.....	29
2.3.16. Taux de fiscalité 2026	30
2.3.17. Adoption des subventions 2026.....	31
2.3.18. Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « L'Outil en main de Sèvremoine ».....	39
2.3.19. Ajustement d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET)	40
2.3.20. Aide financière au logement dans le cadre du programme OPAH / OPAH-RU	42
2.3.21. Taxe d'aménagement – Fixation des taux sur certaines parcelles.....	43
2.4. Informatique.....	44

2.5.	Ressources humaines	44
2.5.1.	Rapport social unique 2024	44
2.5.2.	Rapport annuel égalité femmes hommes	45
2.5.3.	Remboursement de frais occasionnés par les agents lors de déplacements pour formations ou missions	45
3.	DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	52
3.1.	Enfance et jeunesse	52
3.1.1.	Dotations financières aux OGEC 2026	52
3.1.2.	Convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires	54
3.2.	Proximités	54
3.3.	Santé et vieillissement	54
4.	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	55
4.1.	Bâtiments	55
4.2.	Espace public et cadre de vie	55
4.2.1.	Travaux SIEMML d'extensions de réseaux	55
4.2.2.	Rétrocession des équipements communs de divers lotissements	56
4.2.3.	St André de la Marche – Rétrocession des équipements communs du projet immobilier de la SCCV KRISPI, rue Augustin Vincent	58
5.	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME	59
5.1.	Aménagement, urbanisme et habitat	59
5.1.1.	Aire multimodale de la gare de Torfou-Le Longeron-Tiffauges – Convention de participation avec Mauges Communauté	59
5.1.2.	Délégation du droit de préemption urbain à Mauges Communauté dans les zones d'activités économiques	60
5.1.3.	Le Longeron – Concession d'aménagement avec Alter Public pour l'OAP de la Marzelle	62
5.1.4.	Bilan des opérations foncières réalisées en 2025	63
5.1.5.	Roussay – résidence Héol – Acquisition des parties communes et du terrain appartenant à l'association la Ferme d'activités des Mauges	64
5.1.6.	Le Longeron – rue de la Périnière – cession terrain	65
5.1.7.	Tillières – Rue des Guilloires – Désaffectation et déclassement de parcelles	66
5.1.8.	St Crespin – rue d'Anjou – droits de passage sur une parcelle communale et acquisition terrain	66
5.2.	Economie et agriculture	68
5.3.	Habitat	68
5.4.	Tourisme	68
6.	DIRECTION VIE LOCALE	68
6.1.	Animation démocratique	68
6.2.	Culture et patrimoine	68
6.2.1.	Adhésion à l'association Pôle arts visuels Pays de la Loire	68
6.2.2.	Désherbage des collections des bibliothèques-ludothèques	69
6.2.3.	Adhésion à l'association d'insertion par l'activité économique ATIMA	70
6.3.	Sport	70
6.3.1.	Tarifs de la piscine municipale Nage&Ô	71
6.4.	Animation locale	72

6.4.1.	Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et les associations ..	72
6.4.2.	Remboursement de la location de la salle Prosper Amiot au Longeron.....	73
6.4.3	Remboursement de la location de la Maison communale des loisirs à Torfou	73
7.	CCAS.....	73
8.	MAUGES COMMUNAUTÉ.....	74
ACTUALITES CULTURE		74
INFORMATIONS :		77
1)	Décisions du Maire	77
2)	Déclarations d'intention d'aliéner	78
3)	Concessions en cimetière	79

PRÉAMBULE

1. Bilan d'activités France Services

Evolution France Services

Renforcement de l'équipe France Services en 2025

SÈVREMOINE

POSTE 1 :

- 100%
- **Référent France Services**
(développement, Convention Territoriale Globale, planning, partenariat, Communication externe et interne)
- **Conseiller France Services**



POSTE 2 :

- 80%
- **Conseiller France Services**

POSTE 3

- (Transformation du poste de Conseiller Numérique en Conseiller France Services) :
- 50%
- **Conseiller France Services avec une partie vers l'accompagnement numérique**
Prise de poste en avril 2025

8

Evolution France Services

Renforcement de l'offre en 2025

SÈVREMOINE

France Services

Aide concernant la réalisation d'une démarche administrative numérique

St Macaire en Mauges
30 h 30 par semaine, 6 jours / 7
& 1 fois par mois par commune déléguée
PRISE DE RDV PRIVILEGIEE

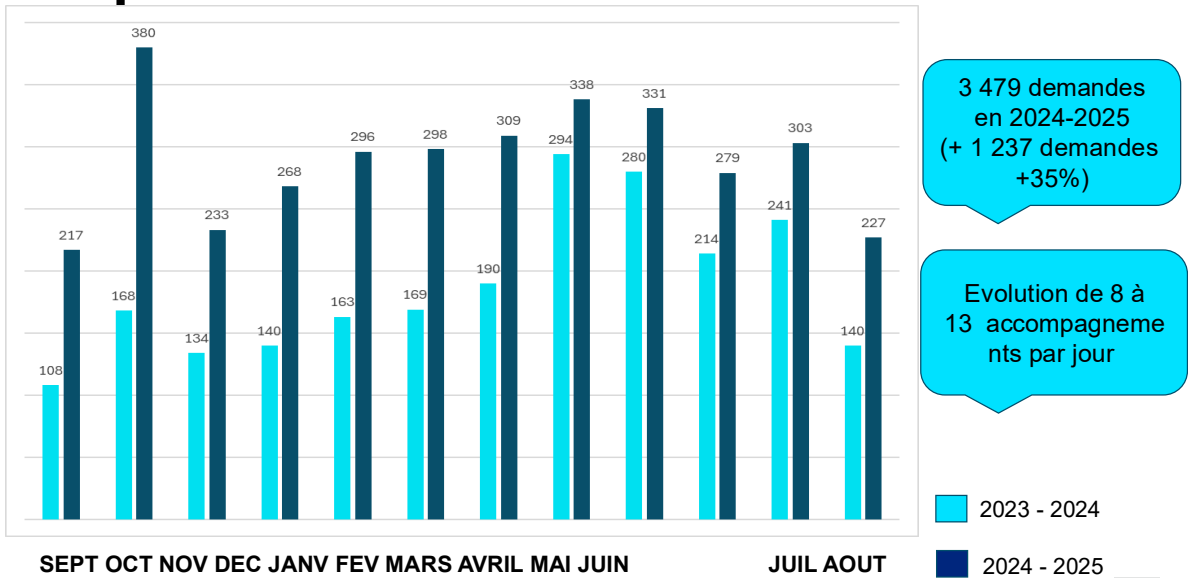
Expérimentation : Permanences 2 fois par mois à SG-TI-TO depuis sept. 2025

Aide concernant la prise en main des outils numériques

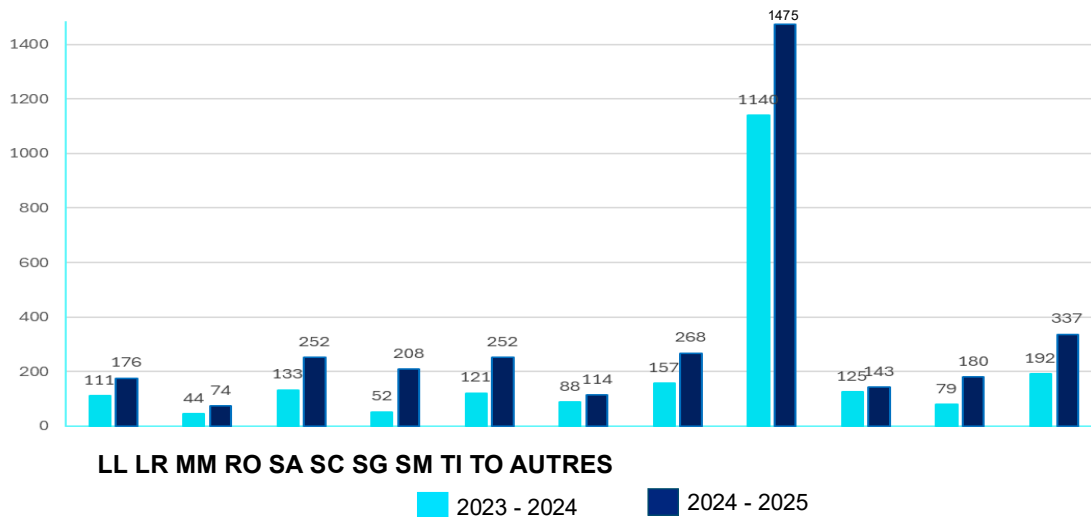
Conseiller Numérique
Anjou Numérique (arrivée le 28-02-25)
Les vendredis matins à TI-MM-SM-TO
PRISE DE RDV PRIVILEGIEE
Une conseillère France Services assure la continuité pendant ces absences, le renfort et les animations numériques sur le territoire

Rapport d'activité
Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
France Services

Comparatif 2023-2024 / 2024-2025

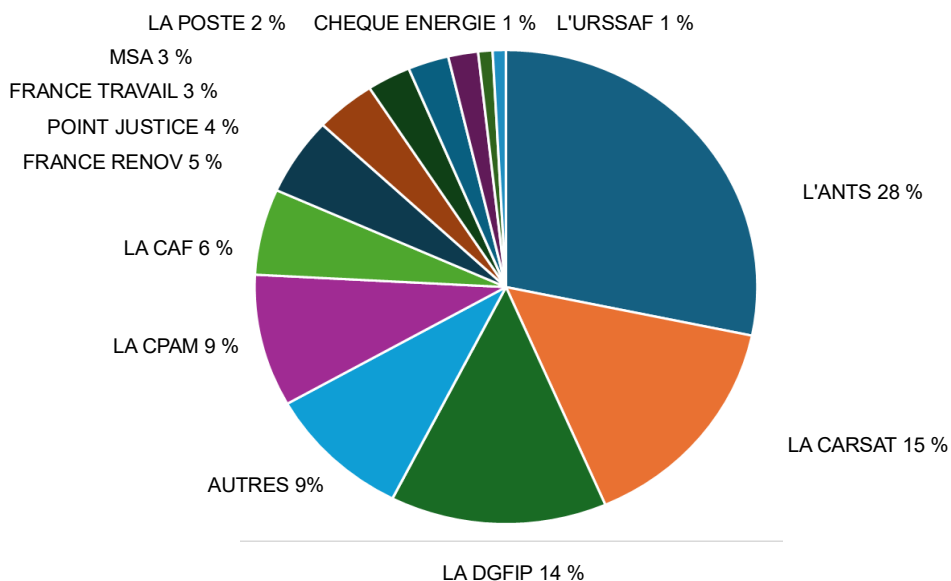


Provenance des usagers Comparatif 2023-2024 / 2024-2025



12

Répartition des demandes par partenaires



13

Les thématiques les plus demandées

SÈVREMOINE

Thématiques - partenaires	
1	ANTS (Pré-demande de titre d'identité)
2	ASSURANCE RETRAITE (Demande de retraite)
3	DGFIP (Imposition)

Top 3 :
Identique à l'année
dernière (échange
2ème et 3ème)

Thématiques - "autres"	
1	ACCOMPAGNEMENT PROPRE A LA STRUCTURE – Inclusion numérique
2	SERVICE PUBLIC - Diverses demandes
3	AGIRC - ARCCO - Retraite

14

Qui vient à FS ?

SÈVREMOINE

3 479 demandes
en 2024-2025

2 798 usagers
en 2024-2025

62 % de primo-usagers
en 2024-2025

54 % Femmes
46 % Hommes

	Statut d'activité	Age
1	Retraité 45%	65 ans et + : 40%
2	Actif occupé 42%	55 - 64 ans : 31%
3	Autres catégories 13% (Actif chômeur 9% - Inactif 3% - Etudiant 1%)	25 - 54 ans : 27% (moins de 25 ans : 2%)

15

LES ACTIONS D'ANIMATIONS ET DE COMMUNICATION MISES EN OEUVRE

Actions

=) CTG – ENJEU 5 : AMELIORER L'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

*Mettre en place des actions d'animations numériques pour les jeunes

- Ateliers Jeunes organisés : 1 en 2025 (Thème Impôts)
- Rencontre avec le lycée Champ Blanc pour organiser une session "Jeunes et Citoyen" en 2026 – 150 terminales

*Mettre en place des cafés numériques sur l'ensemble du territoire

- Cafés Numériques : 1 ou 2 par mois avec ou sans thème : 16 en 2025
- Novembre : Atelier senior avec le CSI "Mieux gérer sa boîte mail"
- Thème de l'année 2025 : La Cybermalveillance : 2 ateliers proposés



Actions



Atelier Théorique "Cybermalveillance"

-) le 27 février 2025 à SA

45 personnes présentes

-) 2^{ème} atelier le 10 octobre à SG

15 personnes présentes



Atelier Pratique "Cybermalveillance"

-) le 27 juin 2025 à TO

11 personnes

-) 2^{ème} atelier à TI le 19 décembre

9 personnes

Actions

SÈVREMOINE

*** Développer l'aller - vers pour faire connaître les dispositifs existants**

- auprès des usagers : Journées Portes Ouvertes, Club des aînés (lors des assemblées générales, avant leurs activités, aux repas des aînés), participation aux Jeux dit Santé,...
- auprès de nos partenaires locaux : participation à une réunion avec des partenaires de l'insertion de SVM (AIM, ATIMA, MSA, CAF, CCAS, CSI, relais Mission Locale, MDS), rencontre avec le secours catholique, le conciliateur de justice, Anjou numérique,...
- auprès de nos collègues/services : lors des réunions de service, billet d'actualité en interne
- auprès de nos partenaires nationaux : participation au Cotech des partenaires FS

***Faire réseau avec Mauges Communauté :**

- Organisation d'un Copil Commun des 6 France services des Mauges : 1^{ère} édition - challenge – bonne expérience - dynamisme des Mauges - travail en commun, échange = rapprochement/expériences - 1 seul copil au lieu de 6 = Plus de partenaires présents.
- Référents santé/ CLS 2.0 /FS : présentation des missions / travail en commun "mon espace santé"

Communication

- Dépliants / affiches dans les commerces et mairies annexes
- Magazine
- Site internet
- Panneaux lumineux
- Facebook
- Lettre interne
- Presse écrite : Courrier de l'Ouest / Ouest France (Infocale et Point presse)

Actualités :
Vidéo "Parole de seniors"
- Octobre 2025

09



FRANCE SERVICES
Au cœur de vos problématiques quotidiennes

Café numérique
Face à l'importance croissante de l'usage d'internet dans notre quotidien, un second temps sur le thème "Sensibilisation aux dangers d'internet" est proposé. Rendez-vous le vendredi 27 juin à la Mairie annexe à Torfou à 10h. Venez tester vos connaissances et adopter les bons réflexes dans votre usage du numérique au quotidien. Cet atelier est gratuit et accessible sur inscription par téléphone au 06 20 13 39 86 ou à la Mairie annexe à Torfou.

Et toujours les permanences !
Rapprochez-vous de l'Hôtel de ville et des Mairies annexes pour connaître les dates, ou consultez la rubrique Agenda du site internet de Sèvremoine. Nouveaux depuis fin mars, un Conseiller numérique intervient tous les vendredis matins pour vous initier aux outils numériques. Plus d'infos : 06 20 13 39 86 - www.sevremoire.fr

Page du Magazine - Avril 2025

SÈVREMOINE

PAROLES DE SENIORS

Depuis septembre 2022, l'Espace France services de Sèvremoine propose un accompagnement de proximité pour faciliter vos démarches administratives et numériques. Ce mois-ci nous avons recueilli le témoignage de Chantal, 74 ans, qui a récemment bénéficié d'un petit coup de pouce.



Après le décès de son mari en février 2024, Chantal s'est retrouvée face à de nombreux démarches administratives et numériques qu'elle ne maîtrisait pas. "Mes connaissances à l'époque étaient limitées, mais quand on ne sait pas, il faut demander de l'aide".

Cherchée par la Mairie annexe de Torfou, elle a pu se rendre à l'Espace France services, où elle a pu bénéficier de l'aide de nos conseillers. "C'est très agréable, ça fait plaisir de venir, et ça aide à se sentir moins seul. Les conseillers sont très accueillants et ils ont su m'aider à faire mes démarches. C'est très agréable".

Chantal a pu régler ses problèmes administratifs et numériques, et elle a pu bénéficier de l'aide de nos conseillers. "C'est très agréable, ça fait plaisir de venir, et ça aide à se sentir moins seul. Les conseillers sont très accueillants et ils ont su m'aider à faire mes démarches. C'est très agréable".

Ce qu'il faut retenir
Nous vous invitons à venir pour vos démarches. L'Espace France services est un lieu d'accueil gratuit, soutenu par l'État, qui aide les habitants à faire leurs démarches en ligne auprès de 12 partenaires institutionnels, publics, privés et associatifs. Il est accessible à tous les jours de 9h à 18h. Contactez-nous : 06 20 13 39 86 - france.services@sevremoire.fr

Page du Magazine Sèvremoine - Octobre 2025

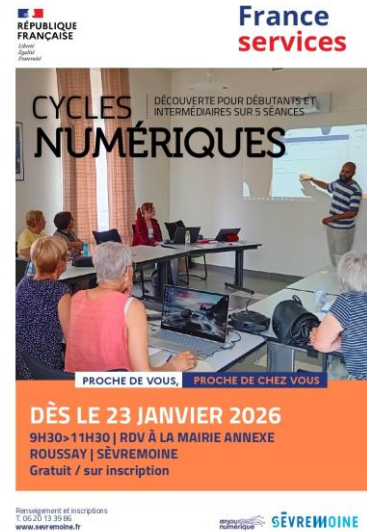
Perspectives

Perspectives et objectifs 2026

SÈVREMOINE

*Poursuivre l'aller vers et la communication :

- Permanences 1 fois par mois dans les mairies annexes
Et 2 fois pour certaines communes (SG, TI, TO)
suite à l'expérimentation faite en 2025
- Cafés et ateliers numériques
(avec thème et lancement de cycles numériques collectifs)
- Ateliers Jeunes
- Poursuivre la présentation des missions
- Rencontres des usagers
- Renforcer et enrichir les partenariats
- Faire réseau avec Mauges communauté
(organisation de 2 ateliers "Mon espace santé")
- Organiser des Portes Ouvertes FS
- Revoir la campagne (photos plus actuelles)



22

Intervention de Pierre Devêche :

Ce n'est pas une question mais une observation : je ne sais pas s'il faut se réjouir de l'augmentation de la fréquence, parce que c'est un peu comme la cocaïne, plus il y a de prises, plus ça reflète l'augmentation du trafic. Est-ce que c'est qu'on a progressé en matière d'autonomie des personnes au numérique ou est-ce que c'est une plus grande complexification des procédures ? Je crois que c'est plutôt ma 2^{ème} hypothèse qui me semble la bonne.

Intervention de Richard Cesbron :

Ça peut être une plus grande complexité des procédures des services de l'État puisque France Services est là aussi pour rediriger vers les services de l'État, non pas vers nos services. Cependant, on constate quand même qu'il y a une très grande part de primo utilisateurs, ce qui veut dire que si les gens ne reviennent pas beaucoup, c'est aussi parce qu'il y a de l'autonomie acquise. Et ça, j'en remercie vraiment nos agents puisqu'ils sont formés pour ça. Ils ne travaillent pas tout à fait comme un agent d'accueil classique et ils font un travail remarquable. Et je tiens à le souligner puisqu'on a aussi des statistiques de satisfaction à mesurer, et ils sont très hauts, pour ne pas dire très proches de 100%.

QUESTIONS ORALES

SÈVREMOINE

En réponse à la question orale d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette

Quels sont les montants des frais de réception des cérémonies de vœux des dernières années ?

Dépenses	2024	2025	2026
Convivialité	3 628,00	3 497,00	3 602,00
Vidéos témoignages	4 082,00	(*) 800,00	3 850,00
Communication	632,00	676,00	857,00
Prestation technique	10 020,00	10 860,00	10 500,00
Total	18 362,00	15 833,00	18 809,00
en €/habitant	0,70	0,60	0,71

(*) en 2025, nous avons réalisé 1 vidéo sapeur-pompier volontaire et invité 1 acteur associatif pour témoigner à chacune des 10 cérémonies alors qu'en 2024 et 2026 nous avons réalisé plusieurs vidéos pour les témoignages d'acteurs associatifs.

24

SÈVREMOINE

En réponse à la question orale d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette

Quels sont les taux de fiscalité foncière des propriétés non bâties sur les autres communes de l'intercommunalité ?

	2025
Beaupréau en Mauges	49,48%
Chemillé en Anjou	53,65%
Mauges sur Loire	50,42%
Montrevault sur Evre	43,09%
Orée d'Anjou	52,88%
Sèvremoine	42,17%

Recettes TFPNB perçues à Sèvremoine en 2025: **543 426€**

25

En réponse à la question orale d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette

Quel est le montant de l'avance de trésorerie de Mauges Communauté pour la SCIC plateforme alimentaire des Mauges ?

250 000€ versés par Mauges Communauté pour accompagner le lancement de la plateforme

- Avance remboursable non rémunérée
- Modalités de remboursement :
 - 25 000€ en 2029
 - 75 000€ en 2030, 2031 et 2032

27

En réponse à la question orale d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette

Pouvez-vous me faire parvenir le PV du CST où a été présenté le projet de rapprochement des EHPAD du Longeron et de St Germain sur Moine ?

Pour rappel :

- Toutes les convocations, ordres du jour et PV sont transmis aux élus titulaires et suppléants
- Les membres élus du CST sont :

Représentant le groupe	Titulaires	Suppléants
Majorité	Didier HUCHON	Richard CESBRON
	Chantal GOURDON	
Minorité	Georges BRUNETIERE	Alexandre BRUGEROLLE DE FRAISSINETTE

Le PV du Comité social territorial du 25 octobre 2025 a été transmis par mail aux membres titulaires et suppléants le 30 janvier 2026 (validé en séance du CST le 29 janvier 2026).

28

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. Vérification du quorum

45 Présents – 3 Délégations de vote – 48 Votants – 16 Absents sans délégation de vote

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Madame Christelle Dupuis, membre du groupe minoritaire, est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

DÉLIBÉRATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.3. Finances

2.3.1. Désignation du Président de séance – Adoption des comptes administratifs

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121.14,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **DESIGNE** Madame Chantal Moreau comme président de séance pour les délibérations relatives à l'adoption du Compte administratif du budget principal, du budget bâtiments et du budget lotissements.

2.3.2. Compte de gestion 2025 – Budget principal

Pièce jointe : Compte de gestion 2025 – Budget principal

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder. Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

J'avais demandé les comptes des frais de représentation. Donc je note bien que je ne les ai pas reçus mais qu'on ne me transmet là aujourd'hui que ce qu'on veut bien me montrer. Et en plus, on me disait qu'effectivement il n'y avait pas eu de vidéo les années précédentes mais qu'il y en a cette année. Donc je vois bien la triple utilisation de la chose.

Ensuite, j'avais également demandé si les bases étaient similaires sur les autres communes pour comparer effectivement les taux, parce que les taux sont publics, les taux d'imposition pour le foncier non bâti, sachant qu'effectivement là on parle en pourcentage et qu'on ne sait pas si la valeur des bases d'une commune à une autre est la même. Est-ce que c'est 80 ? Est-ce que c'est 100 ? Est-ce que c'est 120 ?

Intervention de Didier Huchon :

Est-ce qu'il y a des questions qui concernent le vote du budget ?

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Non mais j'entends bien que tu ne veux pas répondre aux questions parce que c'est un peu ce que je reproche, c'est-à-dire que tu as parlé 3 fois sur les 3 points, je ne suis pas d'accord avec tes réponses.

Intervention de Didier Huchon :

D'accord.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Donc je comprends bien que tu donnes les réponses que tu as envie et tu estimes que les questions ne sont pas pertinentes.

Intervention de Didier Huchon :

On se tutoie ce soir ?

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Encore ? Tu recommences.

Intervention de Didier Huchon :

Ce n'est pas moi qui change à chaque fois, c'est juste pour qu'on se mette d'accord.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Mais est-ce que c'est vraiment le souci du soir ?

Intervention de Didier Huchon :

Je pense que non.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Voilà, donc moi j'ai mes questions et j'aimerais bien avoir les réponses en fait.

Intervention de Didier Huchon :

Très bien, je les ai apportées.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Non, je te dis que tu ne réponds pas aux questions, en fait, c'est ça précisément ce que je te dis.

Intervention de Didier Huchon :

Est-ce que sur le budget, il y a des questions ?

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Mais est-ce que sur les questions il y a des réponses ? En fait c'est plutôt ça le fond. Je te dis que tu n'as pas répondu.

Intervention de Didier Huchon :

Est-ce que sur le budget, il y a des questions ?

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

On poursuit.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

VU le compte de gestion 2025 du budget principal établi par le receveur municipal,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	47	0	1

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget principal.
-

2.3.3. Compte administratif 2025 – Budget principal

Pièce jointe : Compte administratif 2025 – Budget principal

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées (recettes certaines mais non perçues et dépenses commandées mais non payées) appelées « restes à réaliser ». Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif de l'année suivante. Le compte administratif est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

Budget principal	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement	22 617 207,64 €
Recettes de fonctionnement	24 662 067,69 €
Résultat exercice 2025	2 044 860,05 €
R002 résultat antérieur	1 200 000,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter 2025	3 244 860,05 €
Résultat de fonctionnement à reporter en 2026	1 200 000,00 €
Dépenses d'investissement	7 693 894,19 €
Recettes d'investissement	6 015 977,73 €
Résultat exercice 2025	-1 677 916,46 €
R001 résultat antérieur	3 878 267,95 €
Résultat d'investissement à reporter en 2026	2 200 351,49 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

VU le compte administratif 2025 du budget principal,

VU le compte de gestion 2025 du budget principal,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

Le maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2025 du budget principal et le compte de gestion 2025 du budget principal établi par le comptable des finances publiques.
- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget principal de la commune.

2.3.4. Affectation des résultats 2025 – Budget principal

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître en principe, au contraire un solde négatif. Le Conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de

l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget principal	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement	22 617 207,64 €
Recettes de fonctionnement	24 662 067,69 €
Résultat exercice 2025	2 044 860,05 €
R002 résultat antérieur	1 200 000,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter 2025	3 244 860,05 €
Résultat de fonctionnement à reporter en 2026	1 200 000,00 €
Dépenses d'investissement	7 693 894,19 €
Recettes d'investissement	6 015 977,73 €
Résultat exercice 2025	-1 677 916,46 €
R001 résultat antérieur	3 878 267,95 €
Résultat d'investissement à reporter en 2026	2 200 351,49 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-5,

VU le compte administratif 2025 du budget principal,

VU le compte de gestion 2025 du budget principal,

VU l'avis du Bureau municipal du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	47	0	1

- **AFFECTE** les résultats 2025 du budget principal comme suit :
 - Report à nouveau du résultat de fonctionnement (recettes 002) = 1 200 000 €
 - Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement (1068) = 2 044 860,05 €
 - Report du résultat d'investissement (recettes 001) = 2 200 351,49 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la présente délibération.

2.3.5. Autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 – Budget principal

Pièce jointe : Synthèse présentation des autorisations de programme PPI 2022-2028

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-2 12°,

VU la délibération n°2021-094 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n°2022-039 du Conseil municipal en date du 31 mars 2022 autorisant la création des autorisations de programme d'un montant de 56 175 000 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements des autorisations,

VU la délibération n°2023-039 du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 autorisant la création de nouvelles autorisations de programme d'un montant de 2 200 000 €,

VU la délibération n°2024-039 du Conseil municipal en date du 29 février 2024 supprimant une autorisation de programme, autorisant la création de 5 autorisations de programme nouvelles et portant le montant global des autorisations de programme à 71 675 000 €,

VU la délibération n°2024-170 du Conseil municipal en date du 28 novembre 2024 prévoyant la création d'une autorisation de programme nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n°2025-027 du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 autorisant la création de 2 autorisations de programmes nouvelles, la diminution du montant total de 3 autorisations de programme et l'augmentation du montant total de 4 autorisations de programme, la clôture de deux autorisations de programmes et portant le montant global des autorisations de programme à 70 675 000€,

VU la délibération n°2025-171 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2025 portant création d'une autorisation de programme au 1^{er} janvier 2026,

VU la délibération n°2025-184 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025 portant révision du montant de trois autorisations de programme et création de deux autorisations de programme nouvelles au 1^{er} janvier 2026,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	46	2	0

- **CLOTURE** l'autorisation de programme 242 pour un montant de 16 232,35 €,
- **AUTORISE** la diminution des autorisations de programme 340 et 624 pour un montant total de 550 000,00€,
- **AUTORISE** l'augmentation des autorisations de programme 320, 341 et 625 pour un montant total de 566 232,35€,
- **VALIDE** le total des autorisations de programme d'un montant de 70 675 000,00€ fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements,
- **VALIDE** les crédits de paiement d'un montant de 9 639 311,03€ et les engagements non soldés de l'exercice précédent d'un montant de 2 961 683,91€ pour un montant total de 12 600 994,94€ au titre de l'exercice budgétaire 2026 qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

2.3.6. Budget 2026 – Budget principal

Pièce jointe : Budget primitif 2026 – Budget principal

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte administratif 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 29 janvier 2026, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles (retraité du 041 et 040)	21 075 340.01	23 485 000	476 881.6	7 267 865.06
AP - Crédits de paiements 2026			9 639 311,03	
Engagements 2025			2 961 683,91	
Opérations d'ordre (040)	1 900 000	120 000	120 000	1 900 000
Virement à la section d'investissement (023)	1 829 659.99			1 829 659.99
Opérations d'ordre (041)			70 000	70 000
Affectation résultat de fonctionnement 2025		1 200 000		
Excédent d'investissement 2025				2 200 351.49
TOTAL	24 805 000	24 805 000	13 267 876.54	13 267 876.54

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-1 et suivants,

VU la délibération n°2021-094 du 1^{er} juillet 2021 approuvant le plan pluriannuel d'investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n°2026-002 portant débat d'orientations budgétaires en date du 29 janvier 2026,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	46	2	0

- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2026 :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau des Autorisations de programme et chapitre pour le budget investissement.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la présente délibération.

2.3.7. Compte de gestion 2025 – Budget annexe « Bâtiments »

Pièce jointe : Compte de gestion 2025 – Budget Bâtiments

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder. Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

VU le compte de gestion 2025 du budget annexe « bâtiments » établi par le receveur municipal,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget annexe « Bâtiments ».

2.3.8. Compte administratif 2025 – Budget annexe « Bâtiments »

Pièce jointe : Compte administratif 2025 – Budget Bâtiments

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées (recettes certaines mais non perçues et dépenses commandées mais non payées) appelées « restes à réaliser ». Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif de l'année suivante. Le compte administratif est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le Conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget bâtiments	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2025	213 365,15 €
Recettes de fonctionnement 2025	283 864,74 €
Résultat 2025	70 499,59 €
R002 résultat antérieur	215 394,63 €
Résultat de fonctionnement à reporter	285 894,22 €
Dépenses d'investissement 2025	425 249,07 €
Recettes d'investissement 2025	327 551,40 €
Résultat 2025	-97 697,67 €
R001 résultat antérieur	473 316,14 €
Résultat d'investissement à reporter	375 618,47 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

VU le compte administratif 2025 du budget annexe « Bâtiments »,

VU le compte de gestion 2025 du budget annexe « Bâtiments »,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

Le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	46	0	1

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2025 du budget annexe « bâtiments » et le compte de gestion 2025 du budget annexe « Bâtiments » établi par le comptable des finances publiques.
- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget annexe « Bâtiments ».

2.3.9. Affectation des résultats 2025 – Budget annexe « Bâtiments »

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le Conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget bâtiments	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2025	213 365,15 €
Recettes de fonctionnement 2025	283 864,74 €
Résultat 2025	70 499,59 €
R002 résultat antérieur	215 394,63 €
Résultat de fonctionnement à reporter	285 894,22 €
Dépenses d'investissement 2025	425 249,07 €
Recettes d'investissement 2025	327 551,40 €
Résultat 2025	-97 697,67 €
R001 résultat antérieur	473 316,14 €
Résultat d'investissement à reporter	375 618,47 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-5,

VU le compte administratif 2025 du budget annexe « Bâtiments »,

VU le compte de gestion 2025 du budget annexe « Bâtiments »,

VU l'avis du bureau municipal du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	47	0	1

- **AFFECTE** les résultats 2025 du budget annexe « bâtiments » comme suit :
 - Report du résultat de fonctionnement (recettes 002) = 285 894.22 €
 - Report du résultat d'investissement (recettes 001) = 375 618.47 €

2.3.10. Autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 – Budget annexe « Bâtiments »

Pièce jointe : Synthèse présentation des autorisations de programme PPI 2022-2028

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Excusez-moi, j'avais une question. J'ai vu effectivement que ce montant, alors je ne sais pas à quoi ça correspond ces 70 000 et j'ai vu que ça a baissé ensuite en 2027, 2028, et donc je me demandais pourquoi ça a baissé après selon votre prévisionnel ?

Intervention de Chantal Moreau :

C'est par rapport au montant qui doit nous rester sur l'autorisation de programme du départ, on l'a réparti sur le nombre d'années, on ne peut pas aller au-delà en fait.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'accord, ça ne me paraît pas bien lourd pour la commune.

Intervention de Chantal Moreau :

Ça pourrait être augmenté.

Intervention de Didier Huchon :

Il est hautement probable que la nouvelle équipe s'empare du PPI et s'accorde sur un nouveau projet. Il est hautement probable, c'est tout ce que je puisse dire, que toutes les prévisions qui étaient celles de ce mandat soit redébatues, rediscutées et peut-être réorientées, d'ailleurs, c'est hautement probable.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je vous confirme.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-2 12° ,

VU la délibération n°2021-094 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n°2022-046 du Conseil municipal en date du 31 mars 2022 autorisant la création du programme d'investissement d'un montant de 3 625 000 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements,

VU la délibération n°2024-045 du Conseil municipal en date du 29 février 2024 révisant l'autorisation de programme 260 en l'abondant à hauteur de 700 000 €, soit un montant total de cette autorisation de programme à 3 825 000 €,

VU la délibération n°2025-033 du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 portant montant des crédits de paiement 2025 et maintenant le montant total des autorisations de programme à hauteur de 4 325 000,00€,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	46	2	0

- **VALIDE** le total des autorisations de programme d'un montant de 4 325 000,00€ fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements,
- **VALIDE** les crédits de paiement d'un montant de 300 780,24€ et les engagements non soldés au titre de l'exercice précédent d'un montant de 179 838,23€ pour un montant total de 480 618,47€ au titre de l'exercice budgétaire 2026 qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice suivant les autorisations de programmes.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.3.11. Budget annexe « Bâtiments » 2026

Pièce jointe : Budget primitif 2026 – Budget annexe « Bâtiments »

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte administratif 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 29 janvier 2026, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif annexe « bâtiments » 2026.

L'équilibre par section de ce budget primitif 2026 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	435 194.22	184 300	5 000	75 000
AP - Crédits de paiements			480 618,47	
Opérations d'ordre	90 000	55 000	55 000	90 000
Opérations d'ordre (041)			20 000	20 000
Affectation résultat de fonctionnement 2025		285 894.22		

Excédent d'investissement 2025				375 618.47
TOTAL	525 194,22	525 194,22	560 618.47	560 618,47

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-1 et suivants,

VU la délibération n°2026-002 portant débat d'orientations budgétaires en date du 29 janvier 2026,
VU l'avis du Bureau municipal du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe « bâtiments » pour l'exercice 2026 :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau des autorisations de programme et chapitre pour le budget investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la présente délibération.

2.3.12. Compte de gestion 2025 – Budget annexe « Lotissements »

Pièce jointe : Compte de gestion 2025 – Budget Lotissements

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder. Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

VU le compte de gestion 2025 du budget annexe « Lotissements » établi par le receveur municipal,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget annexe « Lotissements ».

2.3.13. Compte administratif 2025 – Budget annexe « Lotissements »

Pièce jointe : Compte administratif 2025 – Budget Lotissements

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le Conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget Lotissements	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2025	2 422 309,18 €
Recettes de fonctionnement 2025	2 539 234,10 €
Résultat 2025	116 924,92 €
R002 résultat antérieur	1 585 070,47 €
Résultat de fonctionnement à reporter	1 701 995,39 €
Dépenses d'investissement 2025	2 083 000,00 €
Recettes d'investissement 2025	1 804 574,34 €
Résultat 2025	-278 425,66 €
D001 résultat antérieur	-1 721 574,34 €
Résultat d'investissement à reporter	-2 000 000,00 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.212-31,

VU le compte administratif 2025 du budget annexe « Lotissements »,

VU le compte de gestion 2025 du budget annexe « Lotissements »,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

Le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2025 du budget annexe « Lotissements » et le compte de gestion 2025 du budget annexe « Lotissements » établi par le comptable des finances publiques.
- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget annexe « Lotissements ».

2.3.14. Affectation des résultats 2025 – Budget annexe « Lotissements »

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées (recettes certaines mais non perçues et dépenses commandées mais non payées) appelées « restes à réaliser ». Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif de l'année suivante. Le compte administratif est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos. En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le Conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget Lotissements	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2025	2 422 309,18 €
Recettes de fonctionnement 2025	2 539 234,10 €
Résultat 2025	116 924,92 €
R002 résultat antérieur	1 585 070,47 €
Résultat de fonctionnement à reporter	1 701 995,39 €
Dépenses d'investissement 2025	2 083 000,00 €
Recettes d'investissement 2025	1 804 574,34 €
Résultat 2025	-278 425,66 €
D001 résultat antérieur	-1 721 574,34 €
Résultat d'investissement à reporter	-2 000 000,00 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-5,

VU le compte administratif 2025 du budget annexe « Lotissements »,

VU le compte de gestion 2025 du budget annexe « Lotissements »,

VU l'avis du Bureau municipal du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **AFFECTE** les résultats 2025 du budget annexe « Lotissements » comme suit :
 - Report à nouveau du résultat de fonctionnement (recettes 002) = **1 701 995,39 €** ;
 - Report du résultat d'investissement (dépenses 001) = **2 000 000 €**.

2.3.15. Budget annexe « Lotissements » 2026

Pièce jointe : Budget primitif 2026 – Budget annexe « Lotissements »

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte administratif 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 29 janvier 2026, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif annexe « Lotissements » 2026.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 786 995.39	890 000		2 195 000
Opérations d'ordre	2 040 000	2 235 000	2 235 000	2 040 000
Opérations d'ordre section fonctionnement	4 250	4 250		
Résultat de fonctionnement 2025		1 701 995.39		
Déficit d'investissement 2025			2 000 000	
TOTAL	4 831 245.39	4 831 245.39	4 235 000	4 235 000

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU la délibération n°2026-002 portant débat d'orientations budgétaires en date du 27 février 2025,

VU l'avis du bureau municipal du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe « Lotissements » pour l'exercice 2026 :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre pour le budget investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la présente délibération.

2.3.16. Taux de fiscalité 2026

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

L'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle a été pris par le préfet après le 1^{er} octobre 2015, ce qui implique que la commune nouvelle de Sèvremoine n'existait pas encore fiscalement en 2016, mais seulement depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, le 14 avril 2016, le Conseil municipal a voté un taux par collectivité, par taxe, soit 32 taux (2 pour l'ex-Communauté de Communes Moine et Sèvre). Chaque année, la commune valide les taux cibles.

Le budget a été établi sur la base des simulations présentées à l'occasion du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Pour rappel, les taux d'imposition 2025 calculés par l'administration fiscale étaient les suivants :

COMMUNES	TAUX FB 2025	TAUX FNB 2025
Le Longeron 49179	41,28	42,86
Montfaucon Montigné 49206	41,38	42,25
La Renaudière 49258	42,38	44,72
Roussay 49263	41,92	43,16
St André 49264	41,87	42,92
St Crespin 49273	41,17	41,62

St Germain 49285	41,28	41,52
St Macaire 49301	40,59	41,42
Tillières 49349	41,5	42,25
Torfou 49350	41,11	41,19

Durée de lissage à compter du 1^{er} janvier 2017	11 ans	11 ans
--	--------	--------

Taux cibles communaux	41.18	42.17
------------------------------	-------	-------

Il est proposé de maintenir le taux cible de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir le taux cible de la taxe foncière sur les propriétés non bâties toujours avec l'obligation d'harmonisation vers un taux cible unique à l'issue de la période de lissage.

Il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'habitation à l'identique à 21,70 %.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29,

VU la délibération n° 2016-075 du 14 avril 2016 portant sur la durée des lissages des taux d'imposition,

VU l'avis du Bureau municipal du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **MAINTIENT** les taux cibles suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,18 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,17 %
- **MAINTIENT** le taux de la taxe d'habitation à 21,70 %

2.3.17. Adoption des subventions 2026

Pièces jointes :

N°1 : Convention d'objectifs 2026 avec l'Ecole de musique de Sèvremoine

N°2 : Convention d'objectifs 2026 avec le Comité des Fêtes de St Macaire en Mauges

N°3 : Modèle de convention financière avec les Accueils Collectifs de Mineurs de Sèvremoine

N°4 : Convention d'objectifs 2026 Open Gare

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Parallèlement au vote du budget primitif 2026 de Sèvremoine, le Conseil municipal doit voter les subventions communales aux associations.

L'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit cependant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Aussi, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

10 subventions sont supérieures ou égales à 23 000 € et donnent donc lieu à établissement d'une convention de financement. Cela concerne :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Saint Macaire -Familles Rurales	498 000 €
CSI (Centre Social Indigo)	503 000 €
Tillières - Familles Rurales	152 000 €
Torfou - Anim'en Folie	75 000 €
Saint Germain - L'ABC	91 000 €
Saint André - Familles Rurales	72 000 €
Saint Crespin - Familles Rurales	30 100 €
Le Longeron - Familles Rurales	28 700 €
Comité des fêtes de Saint Macaire	23 000 €
Ecole de Musique de Sèvremoine	89 000 €

En outre, 3 conventions seront rédigées pour des associations dont le montant de subvention sera inférieur à 23 000 € :

ASSOCIATIONS	MONTANT
La Renaudière - Family	20 260 €
Roussay - Familles Rurales	13 000 €
Torfou – Open Gare	20 000 €

La répartition des subventions 2025 proposées au vote du Conseil municipal se décompose donc comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ENFANCE JEUNESSE	
Saint Macaire -Familles Rurales	498 000 €
CSI (Centre Social Indigo)	470 000 €
Tillières - Familles Rurales	152 000 €
Torfou - Anim'en Folie	75 000 €

Saint Germain - L'ABC	91 000 €
Saint André - Familles Rurales	72 000 €
Saint Crespin - Familles Rurales	30 100 €
Le Longeron - Familles Rurales	28 700 €
La Renaudière - Family	20 100 €
Roussay - Familles Rurales	13 000 €
Amicale Laïque Tillières	742 €
APEL Le Longeron	3 220 €
APEL La Renaudière	2 110 €
APEL Montfaucon Montigné	1 092 €
APEL Roussay	700 €
OGEC St André	4 804 €
APEL St Crespin	1 933 €
APEL St Germain	3 392 €
APEL St Macaire Comité Parents école maternelle privée	1 435 €
APEL St Macaire Comité Parents école Primaire privée	5 649 €
APEL Tillières	672 €
APEL Torfou	938 €
OCCE Ecole Publique maternelle St Macaire	490 €
OCCE Ecole Publique primaire St Macaire	1 057 €
OCCE Montfaucon Montigné	756 €
OCCE St Crespin	2 354 €
OCCE St André	707 €
OCCE St Germain	924 €

MAM "à petits pas" St Macaire	3 000 €
MAM "Le Jardin des 1000 pattes" Montfaucon Montigné St Germain	3 000 €
MAM "Le Paradis des Petits" La Renaudière	3 000 €
Matinée détente - Assistante Maternelle Roussay	150 €
MAM "O comme 3 pommes" St Macaire	2 000 €
MAM Ô nid des chouettes St André	3 000 €
MAM Myrtill&cie Tillières	3 000 €
MAM La malice des culottes courtes Roussay	5 325 €
Les Enfants Till 'Ages: matinée détente- assistante maternelle Tillières	150 €
TOTAL ENFANCE JEUNESSE	1 505 500 €

SPORT	
ARCT-Football (Avenir Regrippiérois, Crespinois, Tillières)	6 770 €
ASLT (Association Sportive Le Longeron Torfou)	6 686 €
ASPM (Association sportive des pongistes Macairois)	3 057 €
ASSB (Association sportive Sèvre basket - Le Longeron)	3 417 €
BSM (Basket St Macaire)	7 500 €
Danses macairoises	1 768 €
ECSF (Education canine sportive Fortunette - La Renaudière)	150 €
EDM (Etoile des Mauges - St André)	1 338 €
Entente des Mauges - Athétisme	1 573 €
Entente pongiste de la Moine (St Germain)	1 754 €
ESPETVEN Pétanque	238 €
ESRR (Entente Sportive la Romagne Roussay)	3 249 €
Etoile Cycliste Montfauconnaise	202 €
FCAM (Football Club Andréa Macairois)	13 104 €
FCVM (Footbal Club Val de Moine)	6 735 €
FCVR (Football Club Villedieu La Renaudière)	1 188 €
Fleche Macairoise	1 897 €
Gymnastique entretien (St Macaire)	150 €
Handball Club Val de Moine	1 500 €

Harmony Dance	1 580 €
Judo Club Macairois	2 800 €
La Détente Germinoise	150 €
Les Rollers Longeronnais	150 €
Les Dominos (Gymnastique St Macaire)	1 861 €
Les Dynamic's (St Germain)	5 252 €
Les Vaillants section éveil gymnastique (Torfou)	3 077 €
Pork Sev The Queen	500 €
MBC (Moine Basket Club - St Germain)	4 500 €
RAM (Radiocommande Aéronautique des Mauges)	325 €
RSRV Basket (Réveil Sportif Roussay Villedieu)	2 500 €
Saint Macaire Volley Ball	2 689 €
SAM Basket (St André de la Marche Basket)	6 000 €
St André Tennis de Table	1 000 €
Tennis Club Macairois	1 165 €
Twirling Club Le Puiset Doré La Chaussaire Tillières	150 €
Twirling Club Macairois	350 €
Vaillants de Torfou Tennis de Table	800 €
Volley Détente Germinois	150 €
Yoga T'M (Torfou)	150 €
Roussay Volley détente	150 €
TOTAL SPORT	97 575,0 €
CULTURE	
Arts et Couleurs (St Germain)	200 €
Les Poules à Facettes	450 €
Atelier des Arts	1 100 €
Aux dix et une pages	3 000 €
Ben Dis Donc	850 €
Les Cale-Sons (Torfou)	2 000 €
L'Obstinée	2 500 €
Connaissance de Torfou	200 €
Du rire aux larmes (Saint André)	900 €
Ecole de Musique de Sèvremoine	89 000 €
Elèves du Conservatoire et école d'arts du Choletais	7 445 €

Les Fourberies Crespinoises	750 €
Le jARTdin	850 €
Mac n'roll Metallicus	4 200 €
Mac'Air Zic - Union Musicale	3 500 €
Les Quatre Saisons	550 €
SAGEHA (société d'archéologie, de généalogie et d'étude de l'histoire andréataine)	550 €
Tréteaux Germinois	1 000 €
Amis de l'orgue	200 €
Club photo macairois	500 €
TOTAL CULTURE	119 745 €
ANIMATION LOCALE	
Comité des fêtes Le Longeron	2 000 €
PG CATM Le Longeron	500 €
Scouts et Guides de France Le Longeron	1 500 €
La Vallée Ludique	300 €
Comité Animation et Loisirs - LA RENAUDIÈRE	400 €
Family -LR	160 €
Comité de jumelage St Macaire La Renaudière	2 000 €
Comité des fêtes St Macaire	23 000 €
Roussay Animation	2 000 €
Art et Lum	500 €
Cercle Saint Joseph	450 €
Club Plaisir Automne	200 €
Comité des fêtes St André	5 000 €
Casa du Coin	400 €
Comité des fêtes St Crespin	1 600 €
ACPG CATM Montigné	150 €
Association Nationale des Montfaucon de France	140 €
Amis Montfaucon de France	350 €
UNC AFN (St Germain) Montfaucon Montigné	100 €
UNC AFN St Germain (Montfaucon Montigné)	100 €
Comité de jumelage SG	1 533 €
Fiesta Germinoise (Comité des fêtes)	5 000 €
Comité de jumelage Torfou	300 €

Rendez-vous de la Gaité	250 €
Vaillants de Torfou	1 000 €
Amicale Sapeurs Pompiers de MM	1 800 €
TOTAL ANIMATION LOCALE	50 733 €
SANTE VIEILLISSEMENT	
ADAPEI 49	320,00
APAHRC	200,00
Ferme d'activités des Mauges	1 200,00
Handiloisirs	150,00
Les Amis de la MAS Le Loroux Bottereau	150,00
Les Bouchons de l'Espoir	150,00
APALM St Germain	1 330,00
Association de Bienfaisance (EHPAD l'Air du Temps - St Macaire)	1 360,00
Marie Bernard (EHPAD Marie Bernard - Torfou)	890,00
Sainte Marie des Buis (Résidence Sainte Marie - Torfou)	1 170,00
Centre de Soins St Macaire	650,00
France ADOT 49	150,00
France Alzheimer 49	150,00
Les Amis de la santé	150,00
Asalee (infirmiers)	6 021,00
CSI (Centre social indigo) - Schéma gérontologique	33 000,00
ADMR Sèvremoine	7 048,00
Entente des Mauges - bus sport santé	1 620,00
Soins Santé Raphaël (centre de soins Torfou)	800,00
Animation au Clair Logis (EHPAD du Longeron)	1 100,00
TOTAL SANTE VIEILLISSEMENT	57 609,00
ESPACE PUBLIC	
GDON de Sèvremoine	7 000 €
Les Chemins Val de Moine	5 000 €
Prosper Amiot - section sentiers de randonnée	2 000 €
Les Pécheurs du Pavillon	1 000 €
TOTAL ESPACE PUBLIC	15 000 €
ECONOMIE	
UNC - Union des Commerçants-Artisans de St Macaire	2 400 €
AIM	1 000 €

Open Gare	20 000 €
TOTAL ECONOMIE	23 400 €
FINANCES	
Conciliateurs de Justice	500 €
TOTAL FINANCES	500 €
	1 870 062,00 €

Des conventions sont donc à signer avec les associations : Familles rurales St Macaire en Mauges, CSI, Familles rurales Tillières, Anim'en Folie Torfou, l'ABC St Germain sur Moine, l'Ecole de Musique de Sèvremoine, Familles rurales St André de la Marche, Familles rurales St Crespin, Familles rurales Le Longeron, Le Comité des fêtes St Macaire en Mauges, Family La Renaudière, Familles rurales Roussay, Open Gare de Torfou.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer dans les conventions financières, pour les associations concernées, une valorisation de la prise en charge, par la commune, des frais de fluide et/ou de loyer pour les bâtiments communaux mis à disposition de ces associations.

Cette valorisation des charges, calculée à partir des recommandations de la CAF sur la base d'un tarif horaire établi par le Conseil Départemental de Maine et Loire, correspond aux montants suivants :

ASSOCIATION	Valorisation 2026 Coef CD 6,35€/h
Familles rurales Le Longeron	7 899,40
Family La Renaudière	7 899,40
Familles rurales Roussay	3 556,00
CSI (sites St André de la Marche et Roussay)	4 343,40
Familles rurales St André de la Marche	5 080,00
Familles rurales St Crespin	7 899,40
ABC St Germain sur Moine	7 899,40
Familles rurales St Macaire en Mauges	7 899,40
Familles rurales Tillières	7 899,40
Anim'en Folie Torfou	7 899,40

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Excusez-moi, j'ai une question parce que tout à l'heure, on faisait état de 1,350 M€, je crois, pour les OGEC...

Intervention de Chantal Moreau :

On va en parler tout à l'heure des OGEC.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Ah, parce que là il y a les APEL et les OCCE, c'est quoi ?

Intervention de Chantal Moreau :

L'OCCE c'est l'Office Central de la Coopération à l'École.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

OK, ça marche, merci.

Intervention de Chantal Moreau :

Les OGEC, ça va être tout à l'heure.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, l'article L.2122-21 7° et l'article L.2241-1,

VU l'avis du Bureau municipal du 5 février 2026,

VU les projets de convention ci-annexés,

CONSIDERANT que les actions de ces associations sont réalisées au bénéfice des habitants de Sèvremoine et son attractivité,
Etant précisé que Georges Brunetière, Claudine Gossart et Guillaume Fillaudeau ne prennent pas part au vote,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- **ATTRIBUE** la subvention 2026 au CCAS d'un montant de 187 000 € : les crédits pour la subvention 2026 au CCAS sont prévus à l'article 657362.
- **ATTRIBUE** les subventions 2026 Enfance jeunesse, Culture, Sport, Animation Locale, Santé Vieillesse, Espace Public, Economie et Finances à raison de 1 870 062 €.
- **PRECISE** que les crédits pour les subventions 2026 hors CCAS sont prévus au budget primitif 2026 à l'article 65748.
- **PRECISE** que les versements des subventions des associations hors convention seront effectués au plus tard au mois de mars 2026 et que les versements des subventions aux associations sous conventions suivront la périodicité indiquée dans la convention financière et sous réserve de sa signature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer les conventions d'objectifs et les conventions financières avec les associations concernées.
- **AUTORISE** Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse, à cosigner la convention d'objectifs 2026 avec les associations suivantes : Familles rurales St Macaire en Mauges, CSI, Familles rurales Tillières, Anim'en Folie Torfou, l'ABC St Germain sur Moine, Familles rurales St André de la Marche, Familles rurales St Crespin, Familles rurales Le Longeron, Family La Renaudière, Familles rurales Roussay.
- **AUTORISE** Richard Cesbron, 1^{er} Adjoint et Adjoint de Pôle Vie Locale, à cosigner la convention d'objectifs 2026 avec l'Ecole de musique de Sèvremoine.
- **AUTORISE** Jean-Michel Coiffard, 5^{ème} Adjoint en charge de l'Economie et de l'Agriculture, à cosigner la convention d'objectifs 2026 avec Open Gare de Torfou
- **AUTORISE** Chantal Gourdon, Déléguée à l'Animation démocratique et à la Vie locale et Adjointe territoriale de St Macaire en Mauges, à cosigner la convention d'objectifs 2026 avec le Comité de Fêtes de St Macaire en Mauges.

2.3.18. Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « L'Outil en main de Sèvremoine »

Pièce jointe : Convention de mise à disposition de locaux communaux.

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine s'engage à soutenir l'association « L'Outil en main de Sèvremoine » ayant pour but l'initiation des jeunes aux métiers manuels, de l'artisanat et du patrimoine, dont les métiers de l'art, par la mise à disposition d'un bâtiment communal, à titre gracieux, pour une valeur estimée à 25 564,41 €.

La convention est consentie pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et sera renouvelée de manière expresse.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du Bureau municipal du 5 février 2026,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la commune de Sèvremoine souhaite soutenir les associations dont les missions participent à la poursuite de l'intérêt général communal,

Etant précisé que Georges Brunetière ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- **VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un bâtiment communal au bénéfice de l'association « L'Outil en main de Sèvremoine » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026-
- **AUTORISE** Jean-Michel Coiffard, Adjoint à l'Economie et l'Agriculture, à signer la convention ci-annexée.

2.3.19. Ajustement d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET)

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte Epargne Temps (CET) permet aux agents bénéficiaires d'accumuler des droits à congés ou RTT non posés dans l'année selon les modalités définies dans le protocole d'Organisation et de gestion du temps de travail applicable à Sèvremoine.

Par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur ce CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (monétisation forfaitaire possible à partir du 16^{ème} jour épargné).

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, induisant parfois le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou la monétisation de ces jours de CET rendue possible comme évoqué précédemment, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable M57 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement, doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales.

A l'occasion des travaux menés entre 2023 et 2024 par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de la certification des comptes, il a été préconisé de constituer une provision afin d'anticiper une dépense future dans le cadre d'une demande de monétisation et d'une fin de relation de travail par exemple.

En cohérence avec les règles de monétisation et de gestion interne, et comme préconisé par la nomenclature comptable M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15^{ème} jour épargné par les agents bénéficiant d'un CET.

Par délibération en date du 27 mars 2025, le Conseil municipal a ainsi constitué une provision de 66 007.50€ pour financer le Compte Epargne Temps.

En janvier 2026, 50 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 68 457.50€ selon le barème forfaitaire en vigueur actuellement (150€/jour pour un agent de catégorie A – 100€/jour pour un agent de catégorie B – 83€/jour pour un agent de catégorie C), et le détail ci-dessous :

Catégorie	Montant brut/jour (€)	Nbr d'agents avec CET > 15 jours	Nbr jours provision (> 15 j)	Montant total valorisable (€)
A	150,00	7	130	19 500.00
B	100,00	10	155.5	15 550.00
C	83,00	33	402,50	33 407.50
Total		50	688	68 457.50

Il convient ainsi, pour l'année 2026, d'ajuster la provision initialement constituée à hauteur de 2 450€.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2021-139 du 30 septembre 2021 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions,

VU le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes préconisant la constitution d'une provision pour jours de CET épargnés par les agents de la commune,

VU la délibération n°2025-042 du 27 mars 2025 constituant une provision à hauteur de 66 007.50€ pour le financement du Compte Epargne Temps,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT l'intérêt à appliquer un principe de prudence permis par l'instruction comptable M57 par le biais d'une provision notamment de jours épargnés sur le CET d'agents publics, dans les conditions prévues,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **COMPLETE**, à hauteur de 2 450€, la provision existante d'un montant de 66 007,50€ pour financer le Compte Epargne Temps soit un nouveau montant de provision à 68 457,50€,
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 6815 du budget principal de la commune.

- **PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne Temps, qu'elle peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du solde du nombre de jours épargnés et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du Compte Epargne Temps sera éteint.

2.3.20. Aide financière au logement dans le cadre du programme OPAH / OPAH-RU

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, Mauges Communauté a approuvé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour une durée de 4 années, sur son territoire.

Le 30 novembre 2023, le Conseil municipal a validé son engagement à déployer des aides financières complémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024, régies par un règlement d'attribution d'aides, afin de soutenir financièrement les propriétaires, occupants ou bailleurs, du territoire communal réalisant des travaux d'amélioration de leur logement sur 3 pans :

- La rénovation énergétique,
- Les prescriptions patrimoniales,
- Les travaux lourds.

La commune a reçu cinq demandes de subvention, pouvant être soutenues selon les modalités suivantes :

NOM	Prénom	Commune déléguée	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
GUERIN	Françoise	Montfaucon Montigné	OPAH RU	Rénovation énergétique	1000 €
GUERIN	Françoise	Montfaucon Montigné	OPAH RU	Prescriptions patrimoniales	2036 €
CHUPIN	Patrick	St Macaire en Mauges	OPAH RU	Rénovation énergétique	1000 €
RICHARD	Pierrick	St Germain sur Moine	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
RENARD / CHUPIN	Clément/Valentine	St Germain sur Moine	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU 2024-2028 de Mauges Communauté approuvées par les délibérations du Conseil municipal n°2023-141 et n°2023-142 en date du 28 septembre 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-175 en date du 30 novembre 2023 approuvant la participation financière à l'OPAH/OPAH-RU de Mauges Communauté et adoptant le règlement d'attribution des aides communales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT l'intérêt à favoriser la réhabilitation de logements par l'attribution d'aides financières locales complémentaires,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** ces dépenses au budget principal de la commune.

2.3.21. Taxe d'aménagement – Fixation des taux sur certaines parcelles

Pièce jointe : Liste des parcelles en anomalie et taux de taxe d'aménagement fixé

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, la taxe d'aménagement est instituée pour financer les équipements publics et s'appliquent aux autorisations d'urbanisme délivrées.

La commune de Sèvremoine a fixé par délibération en date du 24 novembre 2016 le taux de taxe d'aménagement applicables par secteurs du Plan Local d'Urbanisme et les exonérations. Ainsi, le taux applicable sur l'ensemble du territoire est de 2,5% sauf dans les secteurs à vocation économique (zones Uy et Auy du Plan Local d'Urbanisme) où le taux est de 1,5%.

La Direction Générale des Finances Publiques, en charge de la perception de la taxe d'aménagement et de son reversement à la commune, a fait part d'anomalie de taux sur certaines parcelles du territoire.

1° Des parcelles totalement incluses dans un ou des secteurs soumis soit au taux de 1,5% soit au taux de 2,5%.

Il est proposé de confirmer le taux applicable conformément à la délibération en date du 24 novembre 2016 (liste en annexe).

2° Des parcelles concernées par un double zonage avec un taux de 1,5% sur une partie de la parcelle en secteur économique et un taux de 2,5% sur une autre partie.

Il est proposé pour ces parcelles d'appliquer le taux de 1,5% pour ne pas pénaliser les projets des acteurs économiques qui pourraient être réalisés sur le secteur à vocation économique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.331-1 et suivants,

VU la délibération 2016-251 en date du 24 novembre 2016 fixant les taux de taxe d'aménagement applicables par secteurs et les exonérations,

VU la liste des parcelles en anomalie et le taux de taxe d'aménagement fixé annexée,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le taux de taxe d'aménagement sur certaines parcelles du territoire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **CONFIRME** le taux applicable sur les parcelles totalement incluses dans un ou des secteurs soumis soit au taux de 1,5% soit au taux de 2,5%, et ce conformément à la liste ci-annexée.
- **FIXE** le taux de taxe d'aménagement à 1,5% sur les parcelles concernées par un double zonage avec un secteur économique, et ce conformément à la liste annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en application de la présente délibération.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

2.5.1. Rapport social unique 2024

Pièce jointe : Fiche synthétique Rapport social unique 2024

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a modifié les conditions de réalisation du bilan social initialement construit tous les deux ans, prévoyant depuis 2021 une fréquence annuelle et un nouvel intitulé "Rapport social unique". Ce dernier rassemble les éléments et données à partir desquels seront établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline). A l'instar du bilan social, il permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents.

Les principales données sont valorisées au travers d'une synthèse ci-annexée, présentée et validée par les membres du Comité social territorial et de sa Formation spécialisée réunis en instance le 29 janvier 2026. L'ensemble des données sociales est porté à leur disposition au sein du service Ressources humaines. Elles sont ensuite transmises au Centre de Gestion du département qui se charge de centraliser les données à adresser à la Direction Générale des Collectivités Locales en vue de synthèses nationales.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le statut général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis A,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Comité social territorial et de sa Formation spécialisée réunis en séance le 29 janvier 2026,

CONSIDERANT l'obligation légale de tout employeur public d'établir et présenter un rapport social unique annuel,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique 2024 de la commune de Sèvremoine.

2.5.2. Rapport annuel égalité femmes hommes

Pièce jointe : Rapport annuel égalité femmes hommes 2024

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque employeur public de plus de 20 000 habitants doit élaborer un rapport annuel de situation comparée des femmes et des hommes et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle.

Ce rapport présente la politique Ressources Humaines en matière d'égalité femmes-hommes dans les domaines qu'elle couvre : recrutement, formation, temps de travail, articulation vie personnelle/vie professionnelle promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération.

Synthétisé sous forme d'état des lieux annuel, ce document complète le plan d'actions présenté au Conseil municipal du 1^{er} février 2024 et établi pour les années 2024 à 2026.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le statut général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 94,

VU le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT l'avis des membres du Comité technique réuni en séance le 29 janvier 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.
- **APPROUVE** ce bilan.

2.5.3. Remboursement de frais occasionnés par les agents lors de déplacements pour formations ou missions

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les agents peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions (missions et formations) au sein ou en dehors de la commune. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de l'employeur ou du CNFPT.

En séance du 29 novembre 2018, le Conseil municipal a validé les modalités de remboursement des frais occasionnés par les agents lors de ces déplacements.

Dans le contexte où les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement lors des formations du CNFPT évoluent, il est nécessaire de revoir les règles de remboursement des frais occasionnés par les déplacements professionnels.

En conséquence, compte-tenu de l'avis favorable des membres du Comité social territorial le 29 janvier 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante de substituer la présente délibération à la précédente, à compter du 1^{er} février 2026 sur les dispositions énoncées ci-après.

Les règles proposées s'appuient sur la réglementation en vigueur, à savoir le Code général de la fonction publique (article L.723-1) décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionné à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les montants de prise en charge sont susceptibles d'évoluer en fonction des nouvelles orientations réglementaires.

I- Définitions des notions concernant les déplacements des agents

A. Définition de la résidence administrative

Le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté, lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, est sa résidence administrative. Avec la création de la commune nouvelle, la résidence administrative est Sèvremoine. Cependant, compte tenu de l'étalement géographique de son territoire, il est proposé que le lieu de travail habituel de l'agent détermine le point de départ de prise en charge des frais occasionnés par des déplacements.

B. Définition de la résidence familiale

La résidence familiale est le territoire de la commune déléguée sur lequel se situe le domicile de l'agent. La distance retenue pour le remboursement de frais correspond au trajet le plus court du site officiel www.viamichelin.fr.

C. Définition de la notion d'agent en mission et de l'ordre de mission

Est en mission l'agent qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de son lieu de travail habituel et hors de sa résidence familiale (réunion par exemple). L'agent envoyé en mission doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par la collectivité.

Un ordre de mission dit permanent peut-être délivré, d'une part, au personnel exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, d'autre part, à l'agent appelé à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixée par cet ordre de mission.

Pour prétendre à un remboursement de frais, un agent doit obligatoirement avoir un ordre de mission valide.

D. Définition d'agent en stage

Un agent en stage est un agent qui se déplace pour suivre une formation organisée par la collectivité.

II- Remboursement des frais par le CNFPT

Lors de formations organisées par le CNFPT, les agents peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement selon les conditions de l'organisme sur la base des critères actuels ci-dessous. La collectivité peut compléter le remboursement ou prendre en charge l'absence de remboursement du CNFPT.

L'indemnisation des frais est effectuée par virement bancaire. Un RIB au format papier est demandé à l'agent à chaque entrée en formation.

La réglementation n'autorise pas le remboursement des frais engagés par un agent suivant une action de formation de préparation au concours ou à un examen professionnel. A ce titre, la collectivité ne compense pas l'absence de remboursement de frais de déplacements, de repas et d'hébergement.

A. Frais de déplacement

Les frais de déplacement de l'agent sont remboursés selon les bases tarifaires suivantes :

Mode de transport	Remboursement par le CNFPT	Prise en charge par la collectivité
	Trajet inférieur à 10 Km aller (20km aller-retour)	
COVOITURAGE (entre stagiaire)	Non	Oui, selon dispositions réglementaires
TRANSPORT EN COMMUN	Non	Oui
VEHICULE DE SERVICE	Non	Non
VÉHICULE SEUL	Non	Oui
Mode de transport	Trajet supérieur à 10 Km aller (20 km aller-retour)	
COVOITURAGE (entre stagiaire)	Oui. Indemnisation du conducteur à partir du 1 ^{er} km 0.25€/km	Non
TRANSPORT EN COMMUN	Oui	Non
VEHICULE DE SERVICE	Non	Non
VÉHICULE SEUL	Oui. Indemnisation du conducteur à partir du 21 ^{ème} km 0.20€/km	Oui du 1 ^{er} au 20 ^{ème} km

La collectivité peut compenser l'absence de remboursement du CNFPT des frais annexes (péage, parking...).

Si l'agent est reconnu travailleur en situation de handicap, l'indemnisation du CNFPT a lieu dès le 1^{er} km.

Les frais de déplacement de l'agent sont remboursés selon le type de formation suivants :

Type d'action de formation	Remboursement par le CNFPT	Prise en charge par la collectivité
Formations organisées en inter ou en union de collectivité	Oui. Indemnisation du conducteur à partir du 21 ^{ème} km 0.20€/km	Compensation du 1 ^{er} au 20 ^{ème} km
Les agents de droit privé (apprentis et autres), les agents autres que Fonction Publique Territoriale, les étudiants, les jeunes en services civiques	Non	Oui
Les formations organisées en intra, les actions individuelles, les journées d'actualité et évènementielles, les séminaires	Non	Oui
Les formations continues obligatoires des Policiers et Policières municipaux	Non	Oui

B. Frais de repas

Concernant la restauration, soit le CNFPT organise le repas, soit il le prend en charge à hauteur de 14€ lorsque la formation est d'une journée complète.

La collectivité peut prendre en charge l'absence ou le complément de remboursement du CNFPT à hauteur de 20€ maximum par repas.

Type d'action de formation	Remboursement par le CNFPT	Prise en charge par la collectivité
----------------------------	----------------------------	-------------------------------------

Les agents de droit privé (apprentis et autres), les agents autres que Fonction Publique Territoriale, les étudiants, les jeunes en services civiques	Non	Oui
Les formations organisées en intra, les actions individuelles	Non	Oui
Les journées d'actualité et évènementielles, les séminaires Les formations organisées en union de collectivité	Oui	Oui pour compléter le remboursement du CNFPT
Les formations continues obligatoires des Policiers et Policières municipaux	Non	Oui

C. Frais d'hébergement

Concernant l'hébergement :

- ➔ Prise en charge de l'hébergement évaluée selon le trajet le plus court Via Michelin de commune à commune, sans référence aux adresses précises.
- ➔ L'hébergement est assuré prioritairement par une plateforme hôtelière géré par le CNFPT. L'agent réserve par lui-même uniquement si :
 - Il n'y a aucune solution via la plateforme (plus de places ou pas d'hôtels)
 - La réservation a lieu dans les jours qui précèdent le stage (exemple d'une personne prise après un désistement de dernière minute). Dans ce cas, la prise en charge s'élève en effet à 50 € sur justificatif nominatif.
- ➔ Si l'agent ne souhaite pas la prise en charge de l'hébergement, le CNFPT rembourse le nombre d'aller-retour effectué par l'agent avec un remboursement aux frais kilométriques.

	Remboursement par le CNFPT	Prise en charge par la collectivité
Trajet inférieur à 70 Km aller (140 Km aller-retour)		
Hébergement + dîner la veille du 1 ^{er} jour de formation	Non	Non
Hébergement + dîner entre 2 jours de formation	Non	Non
Hébergement + dîner le soir du dernier jour de formation	Non	Non
Trajet entre 70 et 150 Km aller (entre 140 Km et 300 Km aller-retour)		
Hébergement + dîner la veille du 1 ^{er} jour de formation	Non	Non
Hébergement + dîner entre 2 jours de formation	Oui	Non
Hébergement + dîner le soir du dernier jour de formation	Non	Non
Trajet supérieur à 150 Km aller (300 Km aller-retour)		
Hébergement + dîner la veille du 1 ^{er} jour de formation	Non	Oui
Hébergement + dîner entre 2 jours de formation	Oui	Non
Hébergement + dîner le soir du dernier jour de formation	Non	Non

En cas d'absence injustifiée d'un agent, une facture est envoyée à la structure employant l'agent. La collectivité se réserve le droit de demander le remboursement à l'agent.

Si l'agent est reconnu travailleur en situation de handicap, l'indemnisation du CNFPT est possible la veille.

III- Les modalités de remboursement des frais par la commune pour les missions et formations autres que CNFPT

Lorsque les agents suivent des formations dont l'inscription n'a pas été réalisée par le service RH et dont ce dernier n'avait pas connaissance, ses frais de déplacement, de repas et éventuellement d'hébergement, peuvent ne pas être remboursés par la collectivité. Tout agent souhaitant suivre une formation, est dans l'obligation d'en faire la demande auprès de son responsable qui se charge de prévenir le service RH.

Les frais sont pris en charge selon la distance avec le lieu de formation ou de réunion (distance théorique évaluée selon le trajet le plus court Via Michelin de commune à commune, sans référence aux adresses précises). Lorsqu'elle a lieu sur le territoire de Sèvremoine, la collectivité prend en charge les frais de déplacement entre le lieu habituel de travail ou la résidence familiale de l'agent (lieu le plus proche du lieu de réunion/formation) et le lieu de formation ou réunion.

Les règles inhérentes au remboursement de frais occasionnés par les partenaires sociaux dans le cadre de leurs fonctions syndicales sont traitées dans le protocole d'accord du droit syndical signé au sein de Sèvremoine.

A. Utilisation des véhicules de service

Un certain nombre de véhicules de service sont disponibles pour les formations et réunions sauf si ceux-ci sont déjà réservés pour d'autres déplacements. L'agent doit donc vérifier sur l'agenda de réservation si le véhicule est disponible et le réserver. Si le même véhicule est réservé pour plusieurs déplacements, c'est l'agent allant le plus loin qui est prioritaire.

B. Utilisation de la voiture personnelle

Un agent peut utiliser son véhicule personnel pour se rendre à une mission ponctuelle (formation, colloque, réunion...) si cela est inscrit dans son ordre de mission. Si la mission se situe sur son trajet aller ou retour domicile-travail, ou dans le cas où le déplacement à la journée est inférieur à celui d'un trajet domicile-travail, aucun remboursement ne sera pris en charge. Dans le cas où la mission se tient hors de son trajet domicile-travail et qu'il engendre des frais supplémentaires, l'agent peut prétendre à un remboursement des frais de transport.

Les agents sont invités à covoiturer dans le cadre des déplacements.

C. Les remboursements des frais de transport

1) Utilisation des transports en commun

Dans le cas où l'agent se déplace en formation ou en mission par l'intermédiaire de transports en commun de type bus, tram, RER, train..., il est remboursé de ses frais engagés sur présentation des titres de transports ou e-tickets de réservation.

Concernant les déplacements en train, le billet sera remboursé si le billet réservé est un tarif 2^{ème} classe.

2) Utilisation du véhicule personnel

Les remboursements sur la base d'indemnités kilométriques pour l'utilisation de véhicule motorisé sont autorisés par la réglementation.

Ils s'effectuent suivant le nombre de kilomètres et la puissance fiscale du véhicule, sur le barème réglementaire en vigueur. Cette grille est susceptible d'évoluer en fonction des nouvelles orientations réglementaires :

VOITURE	<2000KM	2001 À 10000 KM	>10000
≤ 5 CV	0.32€	0.40€	0.23€
6 à 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
≥ 8 CV	0.45€	0.55€	0.32€
Moto > 125 cm3	0.15€		
Vélocycle et autres	0.12€		

3) Utilisation de taxi ou véhicule de location

A titre exceptionnel et sur demande préalable au départ, l'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location peut être autorisée par la collectivité. Ces dépenses feront alors l'objet d'un remboursement des frais d'utilisation sur présentation des pièces justificatives.

4) Frais annexes

Les frais annexes (péages et stationnements par exemple) sont également pris en charge par la collectivité sur présentation de justificatifs correspondants. En revanche, ne seront pas pris en charge les frais engagés pour carburant de véhicule personnel.

D. Les remboursements des frais de repas

Pour les formations collectives organisées en INTRA se tenant sur la journée, un repas peut être organisé par la collectivité. Dans ce cas, la collectivité paiera le prestataire sur présentation de sa facture.

Pour les formations ou missions individuelles, si l'agent est contraint de rester sur son lieu de déplacement entre 12h et 14h et de 19h à 21h, il pourra prétendre au remboursement de ses frais de repas. Si le déplacement se déroule sur une demi-journée, aucune indemnité n'est prévue.

La collectivité rembourse l'agent aux frais réels à hauteur du montant maximum règlementaire de 20€ par repas (midi ou soir).

E. Les remboursements des frais d'hébergement

Les modalités de remboursement d'hébergement comprennent la nuit + le petit déjeuner, on parle alors de « nuitée ». Aucun remboursement n'est dû si l'agent est hébergé gratuitement.

L'agent peut opter soit pour une prise en charge de l'hébergement soit pour le remboursement de frais de déplacement selon les modalités suivantes :

Prise en charge par la collectivité			
Trajet inférieur à 70 Km aller (140 Km aller-retour)			
Hébergement + dîner la veille du 1 ^{er} jour de formation		Non	
Hébergement + dîner entre 2 jours de formation		Non	
Hébergement + dîner le soir du dernier jour de formation		Non	
Trajet entre 70 et 150 Km aller (entre 140 Km et 300 Km aller-retour)			
Hébergement + dîner la veille du 1 ^{er} jour de formation		Non	
Hébergement + dîner entre 2 jours de formation		Oui	
Hébergement + dîner le soir du dernier jour de formation		Non	
Trajet supérieur à 150 Km aller (300 Km aller-retour)			
Hébergement + dîner la veille du 1 ^{er} jour de formation		Oui	
Hébergement + dîner entre 2 jours de formation		Oui	
Hébergement + dîner le soir du dernier jour de formation		Non	
	Villes de moins de 200 000 habitants	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Nuit + petit déjeuner	90€	120€	140€

La collectivité rembourse aux frais réels à hauteur du montant maximum règlementaire en vigueur. Si l'agent est reconnu travailleur en situation de handicap et en situation de mobilité réduite, les frais d'hébergement sont pris en charge à hauteur de 150€ quel que soit le lieu où s'effectue le déplacement.

F. Les remboursements des frais pour le passage des épreuves de concours ou examens professionnels

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre son lieu de travail habituel et le lieu le plus proche où se déroulent les épreuves. Ainsi pour un même concours se tenant simultanément à Cholet, Rennes ou Angers, la collectivité ne prendra en charge que les frais de déplacement entre le lieu de travail habituel et Cholet.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. **Si l'agent est également admis aux épreuves d'admission** d'un concours, il peut bénéficier de la prise en charge de ses frais deux fois dans la même année civile (épreuve d'admissibilité + épreuve d'admission).

Les frais de repas et d'hébergement ne sont pas remboursés pour les épreuves de concours ou d'examen professionnel.

G. Pièces à fournir pour le remboursement des frais

Les agents demandant une indemnité pour tout frais de déplacement (repas, hébergement et déplacement), doivent fournir au service RH le formulaire de demande de frais de déplacement accompagné de tous les justificatifs payés lors de leur mission. Les tickets de carte bleue ne constituent pas un justificatif de paiement.

Les remboursements de frais sont effectués sur les salaires du mois ou du mois qui suit selon la date de dépôt de l'ensemble des justificatifs.

Les justificatifs à produire sont les suivants :

- Le formulaire de demande de frais de déplacement,

Pour les frais de transport :

- La carte grise du véhicule utilisé,
- Les billets de train, tram, métro,
- Les tickets de parking, péage, .

Pour les frais de repas :

- La facture (l'édition est à demander lors du paiement en caisse).

Pour les frais d'hébergement :

- La facture (l'édition est à demander lors du paiement en caisse).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le statut général de la fonction publique,

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionné à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT l'avis des membres du Comité technique réuni en séance le 29 janvier 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **APPROUVE** les modalités de remboursement de frais occasionnés lors de déplacement telles que présentées ci-dessus.

- **NOTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **DIT** que les règles antérieurement décidées en matière de remboursement de frais occasionnés par les agents lors de déplacements pour formations ou missions seront caduques à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

3.1.1. Dotations financières aux OGEC 2026

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse.

EXPOSE DES MOTIFS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'éducation. C'est le cas des 11 écoles privées de Sèvremoine.

L'article L 442-5 du Code de l'éducation impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Conformément à la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, la participation financière de Sèvremoine est déterminée au regard des dépenses de fonctionnement des écoles publiques communales. Le coût d'un élève de l'école publique est calculé sur la base des dépenses scolaires de l'année écoulée (N-1) et des effectifs des écoles publiques de l'année scolaire précédente (Janvier N-1).

Cette année, le coût moyen d'un élève de l'école publique est de :

- **1 678,28 €** pour un élève de l'école maternelle (effectif janvier N-1 = 247)
- **388,92 €** pour un élève de l'école élémentaire (effectif janvier N-1 = 500)

Ces coûts moyens servent :

- D'une part à facturer aux communes extérieures à Sèvremoine, l'accueil des élèves domiciliés sur ces communes et scolarisés dans les écoles publiques de Sèvremoine ;
- D'autre part à calculer la dotation aux OGEC. Ils sont multipliés par l'effectif Septembre N-1 des élèves résidants dans la commune de chacune des écoles privées

Les effectifs dans les écoles privées sous contrat d'association sont les suivants :

Etablissements scolaires	Effectifs maternels 2025-2026 (résidant à Sèvremoine)	Effectifs élémentaires 2025-2026 (résidant à Sèvremoine)
LA RENAUDIÈRE	28	51
LE LONGERON	55	94
MONTFAUCON-MONTIGNE	49	104
ROUSSAY	35	66
ST ANDRE DE LA MARCHE	56	148
ST CRESPIN S/MOINE	22	42
ST GERMAIN S/MOINE	59	93
ST MACAIRE EN MAUGES - Le Sénevé	188	0
ST MACAIRE EN MAUGES - J. Wresinski	0	288
TILLIÈRES	35	58

TORFOU	41	88
	568	1 032

Au regard des effectifs, les dotations suivantes sont proposées :

	Dotations Maternels	Dotations Elémentaires	TOTAL DOTATION 2026
LA RENAUDIÈRE	46 991,84 €	19 834,92 €	66 826,76 €
LE LONGERON	92 305,40 €	36 558,48 €	128 863,88 €
MONTFAUCON-MONTIGNE	82 235,72 €	40 447,68 €	122 683,40 €
ROUSSAY	58 739,80 €	25 668,72 €	84 408,52 €
ST ANDRE DE LA MARCHE	93 983,68 €	57 560,16 €	151 543,84 €
ST CRESPIN S/MOINE	36 922,16 €	16 334,64 €	53 256,80 €
ST GERMAIN S/MOINE	99 018,52 €	36 169,56 €	135 188,08 €
ST MACAIRE EN MAUGES - Le Sénevé	315 516,64 €	-	315 516,64 €
ST MACAIRE EN MAUGES - J. Wrésinski	-	112 008,96 €	112 008,96 €
TILLIÈRES	58 739,80 €	22 557,36 €	81 297,16 €
TORFOU	68 809,48 €	34 224,96 €	103 034,44 €
	953 263,04 €	401 365,44 €	1 354 628,48 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'éducation notamment l'article L.442-5,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **VALIDE** le montant forfaitaire moyen d'un élève à appliquer aux OGEC des communes déléguées de Sèvremoine et aux communes extérieures :
 - 1 678,28 € pour un élève de l'école maternelle ;
 - 388,92 € pour un élève de l'école élémentaire.
- **APPROUVE** le montant des dotations versées aux OGEC pour l'année 2026.
- **APPROUVE** les modalités de versement de ces dotations :
 - Un 1^{er} acompte de 25 % basé sur le montant versé en 2025, a été effectué en janvier 2026.

- Le solde de la subvention calculée pour 2026 sera versé en mars 2026.
- Pour 2027, un premier acompte égal à 25% de la subvention 2027 sera versé en janvier 2027.

3.1.2. Convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Pièce jointe : Convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire (SDIS 49) et Sèvremoine ont signé une convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en juin 2018.

Au regard :

- de la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée ;
- des difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s).

Ce partenariat permet, en cas de départ sur une intervention d'un sapeur-pompier volontaire, la prise en charge de ses enfants sur la pause méridienne ou la périscolaire par la commune, soit par une prise en charge physique ou par un remboursement des frais de garde à l'association concernée.

Actuellement, seuls les enfants inscrits sur les écoles situées à proximité des Centres d'incendie et de Secours sont concernés. Il est proposé de l'étendre, quelle que soit l'école de Sèvremoine où l'enfant est inscrit.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°DELIB-2018-029, du 9 janvier 2018 autorisant la signature d'une convention avec le SDIS 49 visant à améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers notamment en journée,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le S.D.I.S. 49 favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

3.2. Proximités

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3.3. Santé et vieillissement

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

4.2.1. Travaux SIEML d'extensions de réseaux

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

EXPOSE DES MOTIFS

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) doit assurer pour Sèvremoine des opérations d'extension de réseaux d'éclairage public.

Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 25% des dépenses.

Aussi, les opérations d'extension de réseau proposées sont estimées à 17 193,46 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 12 895,34 €.

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) peut également réaliser la pose de matériels électriques, en l'occurrence un coffret prises type "marché".

Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 0% des dépenses.

Aussi, les opérations d'extension de réseau proposées sont estimées à 7 500 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 7 500 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **APPROUVE** le montant global des prestations du SIEML et le montant pris en charge par Sèvremoine réparti de la manière suivante :

REF SIEML	COMMUNE	BUDGET	NATURE L'OPERATION	DE MONTANT TRAVAUX	TAUX FDC DEMANDE	MONTANT DU FDC DEMANDE
301-25-30-01	ST CRESPIN SUR MOINE	EXTENSION	Extension EP - Aménagement centre bourg	7 313 €	75%	5 485 €
301-25-30-02	ST CRESPIN SUR MOINE	EXTENSION	Pose coffret prise type marché - Aménagement centre bourg	7 500 €	100%	7 500 €
301-25-29-01	ST MACAIRE EN MAUGES	EXTENSION	Extension EP - Allée des Mimosas	9 756,83 €	75%	7 317,62 €
301-25-29-02	ST MACAIRE EN MAUGES	EXTENSION	Extension EP - Allée des Mimosas – Contrôle conformité	123,63 €	75%	92,72 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques, à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations.

4.2.2. Rétrocession des équipements communs de divers lotissements

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

EXPOSE DES MOTIFS

L'achèvement et la conformité des travaux de plusieurs lotissements privés ont été attestés par déclaration (DAACT), et n'ont pas fait l'objet d'une contestation.

A cet effet, les aménageurs de ces lotissements ou les associations syndicales libres représentant les colotis demandent la rétrocession des équipements communs.

Les équipements concernés sont : tous les ouvrages concourant à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales et d'eau potable, les réseaux électriques, téléphone, fibre, les espaces verts, l'éclairage, la voirie et stationnements, les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, et de manière générale l'ensemble des équipements communs.

Cela concerne les lotissements suivants :

- Le hameau des Lys à St André de la Marche,
- Le hameau des Lilas à St Macaire en Mauges,
- Le lotissement du roi René à St Macaire en Mauges,
- Les lotissements de la Chapelière 1 et 2 à Tillières,
- Le lotissement des hauts de la Guerche à Montfaucon-Montigné.

Cette rétrocession se fera à l'euro symbolique avec dispense de paiement, et les frais d'acte seront prise en charge par les propriétaires actuels des parcelles.

Conformément au règlement de services de Mauges Communauté, la communauté d'agglomération procédera si nécessaire en complément des documents fournis par le lotisseur ou l'association syndicale libre concernée, à une campagne de vérification des réseaux et de contrôle des branchements particuliers afin d'évaluer les besoins de travaux à réaliser par les propriétaires des lots ou par ses soins afin de mettre le système de gestion des eaux usées aux normes actuelles.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune déléguée	Lotissement	PA	Parcelles concernées	Rue	Surface concernée par la rétrocession
St André de la Marche	Le hameau des Lys	PA 049 301 17 H 0003	264 A 3088, 264 A 3087 et 264 A 3086	Rue des Bosquets, allée de la Futaie, rue des Taillis, allée des sous-bois	3 328 m ²
St Macaire en Mauges	Le hameau des lilas	PA 049 301 17 H 0006	301 B 1102 et 301 B 1103	Rue des Bourreliers, impasse des Malletiers, impasse des Gantiers, impasse des Selliers, rue des Maroquiniers	7 389 m ²
St Macaire en Mauges	Le roi René	PA 049 301 20 H 0004	301 AB 661, 301 AB 666, 301 AB 636, 301 AB 648, 301 AB 637, 301 AB 659	Rue de la Rethorie, impasse Renée Viaud, impasse du Farfault	2 376 m ²

Tillières	La chapelière 1	LT 349 02 HH 001	349 C 1547 à 1550, 349 C 1530 à 1538, 349 C 1597 à 1599, 349 C 1570 à 1572, 349 C 1604, 349 C 1605, 349 C 1563, 349 C 1564, 349 C 1558, 349 C 1578, 349 C 1584, 349 C 1586, 349 C 1587, 349 C 1589, 349 C 1622, 349 C 1626, 349 C 1627, 349 C 1636, 349 C 1632, 349 C 1631, 349 C 1753, 349 C 1645, 349 C 1623, 349 C 1612, 349 C 1611, 349 C 1651, 349 C 1650, 349 C 1638 à 1640,	Rue de la Coudraie, rue des Sorbiers, impasse des Epinettes	9 282 m ²
Tillières	La chapelière 2		349 C 1726 à 1733, 349 C 1735, 349 C 1736, 349 C 1740, 349 C 1759	Rue des Genets	3 089 m ²
Montfaucon- Montigné	Les hauts de la Guerche	PA 049 206 15 H 0002	210 B 1574, 210 B 1589, 210 B 1576, 210 B 1578, 210 B 1588, 210 B 1602	Rue des mouettes, Impasse des Rouges Gorges	1 929 m ²

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT l'accord de Mauges communauté pour la rétrocession des ouvrages concourant à la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et d'eau potable,

CONSIDERANT l'utilité de classer les voies concernées dans le domaine public communal,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **APPROUVE** la rétrocession des équipements communs des lotissements du Hameau des Lys, Hameau des Lilas, du roi René, de la Chapelière 1, de la Chapelière 2, et des hauts de la Guerche.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge des services techniques, ou ses représentants en charge de l'aménagement et l'urbanisme, à signer les actes authentiques d'acquisition auprès des notaires.
- **INTÈGRE** les parcelles concernées au domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'espace public et du cadre de vie, ou ses représentants en charge de l'aménagement et l'urbanisme, à signer les PV de transferts de propriété des réseaux auprès des différents gestionnaires.

4.2.3. St André de la Marche – Rétrocession des équipements communs du projet immobilier de la SCCV KRISPI, rue Augustin Vincent

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint de Pôle des Services Techniques

EXPOSE DES MOTIFS

Le permis de construire PC 049 301 19H0116 pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant des cellules médicales et la réalisation de 19 appartements et 4 maisons individuelles mitoyennes, rue Augustin Vincent à St André de la Marche, déposé par la SCCV KRISPI, représentée par M. Pierre BOITEAU a été autorisé le 14 octobre 2019.

L'achèvement et la conformité des travaux ont été attestés par déclaration (DAACT) en date du 12 octobre 2022, et n'ont pas fait l'objet d'une contestation.

A cet effet, la SCCV KRISPI, promoteur du projet immobilier de la rue Augustin Vincent à St André de la Marche, demande la rétrocession des équipements communs.

Les équipements concernés sont : tous les ouvrages concourant à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales et d'eau potable, les réseaux électriques, téléphone, fibre, les espaces verts, l'éclairage, la voirie et les stationnements, les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, et de manière générale l'ensemble des équipements communs.

Le Conseil municipal a approuvé la rétrocession des équipements communs du projet par délibération n°DCM-2025-153 du 30 octobre 2025.

Dans le cadre des échanges avec le notaire de l'opération, il convient de compléter la délibération précédente pour :

- Ajouter la parcelle 264 AA 696 dans la liste des parcelles à intégrer dans le domaine public
- Préciser que seul le volume 7 de la division en volume de la parcelle 264 AA 693 est à intégrer dans le domaine public

Les parcelles à intégrer correspondraient aux références ci-dessous :

Références cadastrales	Surface en m ²
264 AA 631	70
264 AA 688	1184
264 AA 693 volume n°7 « Volume Voirie »	33
264 AA 694	172
264 AA 696	2
264 AA 697	130
Total	1591

Il est proposé que cette rétrocession se fasse à l'euro symbolique avec dispense de paiement, l'aménageur prenant en charge les frais d'acte.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT l'accord de Mauges communauté pour la rétrocession des ouvrages concourant à la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et d'eau potable,

CONSIDERANT l'utilité de classer les voies du projet de l'OAP Augustin Vincent dans le domaine public communal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **COMPLETE** la délibération n° DCM-2025-153 en date du 30 octobre 2025.
- **APPROUVE** la rétrocession des équipements communs du projet immobilier de la rue Augustin Vincent à St André de la Marche.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge des services techniques, à signer l'acte authentique d'acquisition auprès du notaire de l'aménageur.
- **INTÈGRE** les parcelles 264 AA 631, 688, 693 volume n°7, 694, 696 et 697 au domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge des services techniques, à signer les PV de transferts de propriété des réseaux auprès des différents concessionnaires.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. Aire multimodale de la gare de Torfou-Le Longeron-Tiffauges – Convention de participation avec Mauges Communauté

Pièce jointe : Convention pour la participation à la réalisation de travaux de l'aire multimodale de Sèvremoine avec Mauges Communauté

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine a saisi l'opportunité de la requalification de la ligne ferroviaire Clisson-Cholet et du déplacement de la gare en définissant un projet d'aménagement visant à offrir un véritable lieu d'échanges, de rencontres et d'innovation.

A cet effet, afin de favoriser l'intermodalité et l'accessibilité de la nouvelle gare de Torfou- Le Longeron-Tiffauges, mise en service en avril 2019, la commune de Sèvremoine a réalisé des liaisons douces reliant la nouvelle gare à la Colonne aux bourgs de Torfou, Le Longeron et Tiffauges, a aménagé le parvis de l'ancien bâtiment voyageurs pour accueillir l'arrêt de transport collectif et des abris vélos, a réalisé des travaux de sécurisation de la traversée de la route départementale et une aire de stationnement de 106 places.

Cependant, la compétence « mobilités » est une compétence transférée à Mauges Communauté de fait depuis la Loi d'Orientation des Mobilités au 1^{er} janvier 2019.

Aussi, la commune de Sèvremoine ayant défini et engagé les aménagements antérieurement au transfert de la compétence à Mauges Communauté, elle a poursuivi la conduite de ces derniers finalisés en 2024 en accord avec Mauges Communauté et conformément au projet d'Aire multimodale prévu au plan de mobilité de Mauges Communauté validé en Conseil communautaire en date du 22 mars 2023.

Afin de définir les modalités d'intervention, les responsabilités respectives et la répartition financière entre Mauges Communauté et la commune pour la réalisation et le financement des travaux d'équipements de l'aire multimodale gare de Torfou-Le Longeron-Tiffauges, il est proposé de conclure une convention pour la participation à la réalisation de travaux de l'aire multimodale avec Mauges Communauté.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5215-27 et L.5216-7-1,

VU la délibération N°C2023-03-22-11 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 22 mars 2023 approuvant le Plan de mobilité territoriale à l'horizon 2030,

VU la convention pour la participation à la réalisation de travaux de l'aire multimodale de Sèvremoine avec Mauges Communauté annexée,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT les travaux réalisés par la commune de Sèvremoine pour la réalisation d'une aire multimodale à la gare de Torfou-Le Longeron-Tiffauges,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **VALIDE** les termes de la convention pour la participation à la réalisation de travaux de l'aire multimodale de Sèvremoine avec Mauges Communauté ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en charge de l'aménagement à signer ladite convention.
- **IMPUTE** la participation de Mauges Communauté d'un montant de 156 000 € sur le budget principal.

5.1.2. Délégation du droit de préemption urbain à Mauges Communauté dans les zones d'activités économiques

Pièce jointe : Plans des périmètres des zones d'activités communautaires sur Sèvremoine

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est en application de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur son territoire.

Par délibération n° 2019-133 en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal de Sèvremoine a institué le DPU sur le territoire de Sèvremoine, sur l'ensemble des zones U et AU de son plan local d'urbanisme (PLU).

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Mauges Communauté, compétent en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE), sollicite de la commune de Sèvremoine la délégation du DPU dans les ZAE définies dans le tableau ci-après, pour permettre la mise en œuvre d'une politique foncière coordonnée dans les ZAE du territoire communautaire.

Communes déléguées	Zones d'activités économiques
La Renaudière	La Cayenne
	Val de Moine
Le Longeron	Le Bordage
	Le Bordage 2
Roussay	Les 4 Chemins
St André de la Marche	Actipole Anjou
	Actipole Atlantique
	Actipole Loire
	Les Alouettes
St Crespin sur Moine	La Biede
St Germain sur Moine	La Terronière
	Val de Moine
	Val de Moine-Nord

	Val de Moine 4
St Macaire en Mauges	La Courbière
	Les Alouettes
	Les Aubretières
Tillières	La Providence
Torfou	La Colonne
	Les Bois et le Motreau

Il est précisé que la délégation partielle du DPU n'a aucun effet sur les modalités de dépôt et de réception des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), la commune demeurant l'unique destinataire, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme.

La commune s'engage à transmettre sans délai à l'EPCI les DIA entrant dans le champ de la présente délégation.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

VU la délibération n° 2019-133, en date 26 septembre 2019, instituant le DPU sur le territoire de Sèvremoine, sur l'ensemble des zones U et AU de son plan local d'urbanisme,

VU les plans des périmètres des zones d'activités communautaires sur Sèvremoine annexés,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT que l'EPCI Mauges Communauté, compétent en matière développement économique et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE), sollicite la délégation partielle du droit de préemption urbain pour permettre la mise en œuvre d'une politique foncière coordonnée dans les ZAE du territoire communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier à l'EPCI l'exercice du droit de préemption urbain dans les ZAE définies dans le tableau ci-dessus, pour la mise en œuvre de projets relevant de ses compétences,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **DELEGUE** le droit de préemption urbain (DPU) à l'Etablissement public de Coopération Intercommunale Mauges Communauté, compétent en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE), dans les ZAE définies dans le tableau ci-après, pour permettre la mise en œuvre d'une politique foncière coordonnée dans les ZAE du territoire communautaire.

Communes déléguées	Zones d'activités économiques
La Renaudière	La Cayenne
	Val de Moine
Le Longeron	Le Bordage
	Le Bordage 2
Roussay	Les 4 Chemins
St André de la Marche	Actipole Anjou
	Actipole Atlantique
	Actipole Loire
	Les Alouettes
St Crespin sur Moine	La Biode

St Germain sur Moine	La Terronière
	Val de Moine
	Val de Moine-Nord
	Val de Moine 4
St Macaire en Mauges	La Courbière
	Les Alouettes
	Les Aubretières
Tillières	La Providence
Torfou	La Colonne
	Les Bois et le Motreau

5.1.3. Le Longeron – Concession d'aménagement avec Alter Public pour l'OAP de la Marzelle

Pièce jointe : Traité de concession d'aménagement avec Alter Public

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Sèvremoine est propriétaire depuis plusieurs années d'une vaste parcelle, de 5 757m², située au 6 rue du Général de Gaulle au Longeron (parcelle anciennement cadastrée 179 AK 202). Ce terrain est entièrement intégré à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite de la Marzelle.

Entre octobre 2024 et mai 2025, une concertation avec la population a été menée au Longeron afin de définir les orientations de ce futur quartier à vocation d'habitat. Le schéma de principe retenu à l'issue de la concertation prévoit la création d'environ 13 logements, dont des logements publics, la conservation de la maison existante, et l'intégration d'un espace vert. Le projet, desservi par une voirie interne, devra prendre en compte l'obligation de gérer les eaux pluviales par infiltration.

Il est précisé que la maison présente sur la parcelle, et une partie du terrain qui l'entoure (179 AK 518), ont fait l'objet d'une cession autorisée par délibération lors du Conseil municipal en date du 30 octobre 2025. Cette propriété sera intégrée au futur projet avec notamment l'obligation de se raccorder aux réseaux qui seront créés à l'occasion de la viabilisation.

Le conseil consultatif du Longeron a proposé de nommer ce projet le « Lotissement du Clos des Maraîchers ».

Afin de mener l'aménagement sur la parcelle nouvellement cadastrée 179 AK 519, la commune a sollicité Alter Public afin de lui déléguer la mise en œuvre du projet. A cet effet, il est proposé de conclure un traité de concession d'aménagement qui définit les droits et obligations des parties et les conditions dans lesquelles Alter Public réalisera l'aménagement, pour le compte et sous le contrôle de la commune.

La concession est établie pour une durée de 10 ans, renouvelable par avenant.

Les dépenses prévisionnelles sont établies pour un montant de 403 000 € HT dont la conduite de projet (rémunération d'Alter Public) pour un forfait de 38 000 € HT. La commune se portera garante des emprunts contractés par Alter Public pour mener à bien cette opération.

Le bilan d'opération devant être à l'équilibre, et au vu du montant des recettes établi en relation avec Alter Public, une participation d'équilibre communale est nécessaire d'un montant de 50 000 € HT. Cependant, en cas d'opération présentant un bilan positif, le solde, appelé « boni d'opération » sera reversé à la commune.

L'apport foncier communal constitué par la cession à l'euro symbolique de la parcelle est estimé à 59 500 € HT.

Il est précisé que l'ensemble de la participation financière constitué par la participation d'équilibre et l'apport foncier, est affecté à la réalisation des ouvrages et équipements publics. Ces dépenses seront affectées au budget d'investissement de la commune.

Chaque année, Alter Public établira un compte-rendu de l'état d'avancement de l'opération sur l'année écoulée. Ce compte-rendu précisera notamment le bilan économique actualisé et devra être soumis au Conseil municipal pour approbation.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 9 décembre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

VU le projet de traité de concession d'aménagement avec Alter Public, ci-annexé,

VU la délibération n°2025-158 en date du 30 octobre 2025 approuvant la cession de la maison existante,

CONSIDERANT la volonté de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par la mobilisation d'espace à l'intérieur de l'enveloppe urbaine,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une concertation avec la population, permettant d'aboutir à un projet partagé avec les habitants,

CONSIDERANT que cette opération permet la production de logement, dont du logement public, à proximité immédiate des commerces et services longeronnais et qu'elle participe à répondre aux besoins de la population,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **APPROUVE** le traité de concession d'aménagement, ci-annexé, avec Alter Public et le bilan prévisionnel joint.
- **APPROUVE** le principe d'une cession pour l'euro symbolique de la parcelle 179 AK 519 à Alter Public.
- **APPROUVE** le versement d'une participation d'équilibre de 50 000 € HT à Alter Public pour la réalisation de la présente opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer le présent traité de concession d'aménagement.

5.1.4. Bilan des opérations foncières réalisées en 2025

Pièce jointe : Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes de plus de 2000 habitants est soumis chaque année à l'organe délibérant.

Le tableau annexé retrace le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le bilan des acquisitions et cessions ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter le bilan des opérations foncières réalisées en 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2025.

5.1.5. Roussay – résidence Héol – Acquisition des parties communes et du terrain appartenant à l'association la Ferme d'activités des Mauges

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Un crédit-bail a été consenti à l'association la Ferme d'activités des Mauges le 1^{er} mars 2008 pour une durée de 15 ans, portant sur les parties communes de la résidence Héol, sise allée des Genêts sur la commune déléguée de Roussay, cadastrée 263 A 1616 de 226 m², et destinée à accueillir des adultes en situation de handicap.

Le crédit-bail étant arrivé à son terme le 28 février 2023, l'association est depuis pleinement propriétaire des parties communes, ainsi que du terrain cadastré 263 A 1957 de 2 875 m².

L'association ayant libéré la résidence Héol pour regrouper l'accueil de ses résidents sur le site de la Bastille à Roussay, il est proposé d'acquérir la propriété de l'association, cadastrée 263 A 1616 et 1957, d'une superficie totale de 3 101 m², à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le crédit-bail conclu par le Syndicat Intercommunal à vocation multiple à la carte de prestations de services de proximité avec l'association la Ferme d'activités des Mauges, en date du 1^{er} mars 2008, pour une durée de 15 ans, arrivé à son terme le 28 février 2023, portant sur les parties communes de la résidence Héol, sise allée des Genêts sur la commune déléguée de Roussay, cadastrée 263 A 1616, et destinée à accueillir des adultes en situation de handicap,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT que l'association la Ferme d'activités des Mauges a libéré la résidence Héol pour regrouper l'accueil de ses résidents sur le site de la Bastille à Roussay,

CONSIDERANT que ce regroupement a été permis grâce au concours de Sèvre Loire Habitat qui a réalisé le second pôle d'hébergement à la Bastille pour la Ferme d'activités des Mauges,

CONSIDERANT que la résidence Héol à Roussay est désormais vacante et sans reprenneur,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **ACQUIERT** la propriété de l'association la Ferme d'activités des Mauges, cadastrée 263 A 1616 et 1957, correspondant aux parties communes et au terrain de la résidence Héol à Roussay, d'une superficie totale de 3 101 m², à l'euro symbolique.
- **PREND** en charge les frais de notaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer l'acte authentique auprès de l'office notarial Athemis, ainsi que tous ceux qui en seraient la conséquence.

5.1.6. Le Longeron – rue de la Périnière – cession terrain

Pièce jointe : Lettre valant avis du Domaine en date du 27 janvier 2026

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2022-097 en date du 2 juin 2022, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et procédé au déclassement d'une partie du terrain initialement cadastré 179 AK 26 situé rue de la Périnière au Longeron, destiné à être cédé pour de futurs projets d'habitat.

La véranda de Monsieur et Madame AUGEREAU, propriétaires riverains du terrain, se trouvant en limite de propriété, et afin de préserver leur intimité, un accord amiable a été trouvé pour la cession de la parcelle nouvellement numérotée 179 AK 521, d'une surface de 20 m².

Au vu de l'avis du Domaine reçu en date du 27 janvier 2026, il est proposé de céder le terrain mentionné ci-dessus au prix de 2,50 €/m², soit un montant de 50 €, étant précisé que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2022-097 en date du 2 juin 2022 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la partie nord de la parcelle originellement cadastrée 179 AK 26, d'une superficie d'environ 650 m², située rue de la Périnière au Longeron,

VU les conditions acceptées par l'acquéreur,

VU la lettre valant avis du Domaine en date du 27 janvier 2026 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT que la parcelle 179 AK 521 est sans usage ni utilité pour la commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **CEDE** en l'état la parcelle cadastrée 179 AK 521, d'une surface de 20 m², située rue de la Périnière au Longeron, à Monsieur et Madame AUGEREAU, au prix de 2,50 €/m², soit un montant total de 50 €, étant précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer tout acte relatif à cette vente auprès de l'office notarial Actaé.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.7. Tillières – Rue des Guilloires – Désaffectation et déclassement de parcelles

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine a été sollicitée par un propriétaire riverain pour l'acquisition de terrains communaux jouxtant son habitation et à proximité immédiate de la rue des Guilloires et du ruisseau de la Braudière, à Tillières.

Ces parcelles, cadastrées section 349 C 1124p, 1131, 1137 et 1139, d'une superficie totale de 360 m², n'ayant pas d'intérêt à être conservées dans le domaine public communal et afin de régulariser une discordance foncière entre la limite du domaine public et la propriété du riverain, il est proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des biens susmentionnés.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constater la désaffectation des parcelles susmentionnées de leur usage public, et de prononcer leur déclassement avant de procéder à leur cession,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation de l'usage public des parcelles cadastrées section 349 C 1124p, 1131, 1137 et 1139, d'une superficie totale de 360 m².
- **PRONONCE** le déclassement de ces parcelles.

5.1.8. St Crespin – rue d'Anjou – droits de passage sur une parcelle communale et acquisition terrain

Pièce jointe n°1 : plan des servitudes

Pièce jointe n°2 : procuration de signature

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire du terrain cadastré 273 C 1339 correspondant à un futur accès permettant de desservir les terrains de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Moulins d'Anjou à St Crespin sur Moine, figurant dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine.

Le futur propriétaire de lots à bâtir, cadastrés 273 C 4032, 4024, 4210 (fonds dominant) a sollicité la commune afin de lui consentir plusieurs servitudes, ainsi que les droits en découlant, sur le terrain communal cadastré 273 C 1339 (fonds servant) :

- Un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. La dégradation de ladite assiette de passage obligera le responsable dudit dommage à la remise en état dudit passage à ses frais exclusifs.
- Un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux usées et pluviales ainsi que le droit de passage de gaines permettant l'alimentation en gaz et électricité du fonds dominant, sur une profondeur minimale de 1 mètre et sur une bande de 4 mètres de large sur 30 mètres de long.

La constitution de ces servitudes est consentie à titre gratuit, à l'emplacement figurant sur le plan joint à la présente délibération. Pour les besoins de la contribution de sécurité immobilière, les servitudes sont évaluées à 150 € net chacune.

Ces accords sont donnés sous réserve de la remise en état du terrain dans son état initial une fois les travaux terminés.

Afin de pouvoir, dans le futur, aménager l'OAP des Moulins d'Anjou, un accord a été trouvé avec le futur propriétaire, Monsieur Raphaël BORDERON, pour l'acquisition par la commune de Sèvremoine, de la parcelle 273 C 4211, de 74 m², située en zone Ubb du PLU et comprise dans l'OAP, sous la condition suspensive d'acquisition de cette dernière par M. BORDERON. L'acquisition est proposée au prix de 2,50 €/m², soit un montant de 185 €, étant précisé que les frais de notaire pour cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle 273 C 4211 dans les conditions susmentionnées et de donner son accord pour la constitution des servitudes, selon les conditions indiquées ci-dessus, par le biais d'une procuration constituant pour mandataire l'office notarial du Vignoble de Clisson (44190).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2221-1,

Vu le Code civil, notamment ses articles 639 et 686,

VU la demande formulée par Monsieur BORDERON par l'intermédiaire du notaire, de constitution de servitudes nécessaires à la desserte de lots à bâtir,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation les Moulins d'Anjou, inscrite au PLU, prévoit la réalisation d'une voie sur la parcelle 273 C 4211,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettrait de poursuivre les réserves foncières afin de constituer des ilots aménageables,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **ACCORDE** un droit de passage sur la parcelle cadastrée 273 C 1339 (fonds servant), au profit du fonds dominant cadastré 273 C 4032, 4024, 4210, étant précisé que ce droit de passage s'éteindra avec la création de la voie de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Moulins d'Anjou.
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds, sur la parcelle 273 C 1339 (fonds servant), d'une canalisation souterraine des eaux usées et pluviales ainsi que le droit de passage de gaines permettant l'alimentation en gaz et électricité du fonds dominant cadastré 273 C 4032, 4024, 4210, sur une profondeur minimale de 1 mètre et sur une bande de 4 mètres de large sur 30 mètres de long.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer la procuration au profit de l'office notarial du Vignoble à Clisson, en vue de sa représentation pour la signature de l'acte authentique portant constitution d'une servitude de passage et de canalisation souterraine.
- **PRECISE** que les servitudes sont constituées à titre gratuit et que les frais d'acte seront pris en charge par le requérant, Monsieur BORDERON. L'emplacement de ces servitudes étant matérialisé sur le plan joint à la présente.
- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 273 C 4211, de 74 m², à Monsieur Raphaël BORDERON, pour un montant global de 185 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique d'acquisition, ainsi que tous ceux qui en seraient la conséquence.
- **PREND** en charge les frais d'acte relatifs à cette acquisition.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.4. Tourisme

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

6.2.1. Adhésion à l'association Pôle arts visuels Pays de la Loire

Rapporteur : Christian Rousselot, Délégué à la Lecture Publique, aux Arts visuels et vivants et aux Musiques actuelles

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Pôle arts visuels Pays de la Loire est une association qui fédère l'ensemble des acteurs de l'écosystème culturel (diffuseurs, artistes...) de sa région.

Il déploie ses activités autour de chantiers structurants tels que l'observation, l'accompagnement individuel et collectif, la mise en place de groupes de travail transversaux, la coordination de parcours, l'information, la mutualisation et la diffusion de ressources.

Le service Culture a recours aux services du Pôle lorsqu'il a des questions relatives à son activité autour des arts plastiques (1%, arbre à fleur, questions juridiques, statut artiste-auteur, rémunérations...).

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 euros pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'actions dans le champ des arts visuels et plastiques,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **ADHERE** à l'association Pôle Arts visuels Pays de la Loire à partir de l'année 2026.
- **APPROUVE** le principe d'adhésion annuelle suivant les conditions exposées précédemment.
- **PREND EN CHARGE** les cotisations annuelles.
- **INSCRIT** chaque année les crédits nécessaires correspondants au chapitre 11 du budget principal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

6.2.2. Désherbage des collections des bibliothèques-ludothèques

Rapporteur : Christian Rousselot, Délégué à la Lecture Publique, aux Arts visuels et vivants et aux Musiques actuelles

EXPOSE DES MOTIFS

Parallèlement aux missions d'acquisitions et d'enrichissement de l'offre documentaire, les bibliothèques-ludothèques doivent proposer des collections et documents en bon état, attractifs, proposant une information pertinente et à jour.

On entend par document l'ensemble des supports prêtés : livres, revues, jeux et jouets, cd...

Dans le cadre de leur politique documentaire, les bibliothèques-ludothèques de Sèvremoine procèdent à des éliminations régulières de documents issus des collections. Ces éliminations portent le nom de "désherbage".

Les documents présents dans les bibliothèques-ludothèques appartenant au domaine public de la commune, il est nécessaire de délibérer pour acter leur sortie définitive du patrimoine de la commune.

Les documents à éliminer des collections sont sélectionnés selon les critères suivants :

- Documents en mauvais état matériel, défraîchis ou abîmés ;
- Documents au contenu obsolète ;
- Documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents désherbés présentant un état matériel correct pourront :

- Faire l'objet d'un don effectué au profit d'autres structures publiques ;
- Faire l'objet d'un don effectué au profit de fondations ou d'associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, en vue d'une revalorisation (par exemple pour une vente).

Les documents désherbés, ne présentant pas un état matériel correct seront acheminés vers un organisme de recyclage et de revalorisation, l'association d'insertion par l'activité économique ATIMA conformément à une délibération du Conseil municipal adoptée ce même jour, et en dernier lieu en déchetterie.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3212-4,

VU la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDÉRANT que pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la commune de Sèvremoine est amenée à sortir de ses collections, les ouvrages abîmés, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers,

CONSIDÉRANT que cette opération, appelée désherbage, est nécessaire au bon fonctionnement des bibliothèques,

CONSIDÉRANT que les ouvrages appartiennent au domaine public et qu'ils doivent être déclassés,

CONSIDÉRANT que la vente et le don de documents désherbés permettent de donner une deuxième vie aux livres et favorisent la diffusion culturelle, la préservation de l'environnement et la solidarité,

CONSIDÉRANT que certains ouvrages compte-tenu de leur état ne peuvent être ni donnés, ni vendus,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **AUTORISE** le principe des opérations de désherbage des collections du réseau des bibliothèques-ludothèques.
- **AUTORISE** le déclasserment des documents des bibliothèques-ludothèques conformément aux modalités décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** le don des documents désherbés aux structures décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** la destruction des documents désherbés ne pouvant être donnés.

6.2.3. Adhésion à l'association d'insertion par l'activité économique ATIMA

Rapporteur : Christian Rousselot, Délégué à la Lecture Publique, aux Arts visuels et vivants et aux Musiques actuelles

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le réseau des Bibliothèques-Ludothèques de la commune de Sèvremoine est amené à procéder régulièrement au désherbage des collections.

Les documents (tous types de supports confondus : livres, revues, jeux, cd, ...) désherbés peuvent être donnés à une association loi 1901.

Une partie de ces documents sont cédés à l'association d'insertion par l'activité économique ATIMA.

ATIMA récupère les documents désherbés et les revalorise :

- En les reproposant à la vente ;
- En les recyclant ;
- En valorisant le papier et mettant au recyclage ce qui peut l'être.

Une adhésion annuelle à l'association est nécessaire pour bénéficier de ce service. Le montant de la cotisation est fixé à 75 euros pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **ADHERE** à association ATIMA à partir de l'année 2026 pour bénéficier de ce service,
- **APPROUVE** le principe d'adhésion annuelle.
- **PREND EN CHARGE** les cotisations annuelles.
- **INSCRIT** chaque année les crédits nécessaires correspondants au chapitre 11 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

6.3. Sport

6.3.1. Tarifs de la piscine municipale Nage&Ô

Rapporteur : Vincent Blanchard, Adjoint au Sport

EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité renouvelle la saison de l'espace aquatique NAGE&Ô avec une ouverture public les weekends à partir du 30 mai 2026 et tous les jours sur toute la saison estivale (juillet-août). Il est proposé de reconduire la grille tarifaire 2025 pour cette saison 2026 et suivantes.

Rappel des tarifs 2025 :

	Entrée unitaire	Forfait de 10 entrées	Formule famille (Deux adultes et deux enfants ou un adulte et trois enfants)
Adultes	4 €	35 €	10 €
Usagers de 3 à 25 ans + personne en situation de handicap, demandeur d'emploi et étudiant	2.50 €	20 €	
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	
Carte horaire adulte 10 heures	30 €		
Proposition tarif groupe (entité associative ou morale) constitué de plus de 8 personnes	Tarif unique 2 euros/personne		

Il est rappelé que les tickets à l'unité ne sont valables que le jour de leur achat et que les badges délivrés pour les forfaits ne sont valables que pour la saison en cours. Les tickets et badges non utilisés ou partiellement utilisés à la fin de la saison ne sont pas remboursables (cf. Délibération n°201-134 en date du 30 août 2017).

Lors de la fête de la piscine qui se déroule tous les ans, conformément à la délibération n°2017-133, en date du 30 août 2017, l'accès à la piscine sera gratuit ce jour-là.

Le nombre de baigneurs devra toutefois être conforme à l'arrêté municipal portant règlement intérieur.

Intervention de Chantal Gourdon :

On met « pour 2026 et les années suivantes » ? Donc on ne peut plus modifier ultérieurement ?

Intervention de Vincent Blanchard :

En fait, tant qu'on ne décide pas de modifier ces tarifs, on reste sur ces bases-là, et si un jour on décide de modifier, on repassera une délibération. Mais la question se posera évidemment chaque année quand même au niveau de la commission sport.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire la grille tarifaire pour la saison 2026 et suivantes

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **APPROUVE** la reconduction des tarifs de la piscine municipale NAGE&Ô pour l'année 2026 et suivantes.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

6.4. Animation locale

6.4.1. Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et les associations

Pièce jointe : Convention de mise à disposition de locaux

Rapporteur : Richard Cesbron, 1^{er} Adjoint et Adjoint du Pôle Vie Locale

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine est propriétaire de multiples locaux à vocations sportive, culturelle et multifonctions répartis sur ses 10 communes déléguées.

Ces locaux sont principalement occupés, de façon récurrente ou ponctuelle, par des associations locales.

Ces occupations ne relèvent par nature, ni du bail commercial, ni du bail professionnel, ni du contrat de louage, mais de la simple convention de mise à disposition de locaux.

Il s'agit donc de formaliser une convention avec chaque association afin de préciser les modalités administratives, matérielles et financières d'occupation et ainsi de clarifier les engagements réciproques et fixer les responsabilités de chacun.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois pour la même période. Elle est par ailleurs complétée d'annexes mises à jour chaque année, à savoir : plans et photos (facultatifs) des locaux, planning annuel d'occupation, listes des matériels et mobiliers de l'association stockés dans les locaux.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention la mise à disposition de locaux entre la commune et les associations relevant du Pôle Vie Locale,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **VALIDE** les termes de la convention type de mise à disposition ci-annexée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, selon la thématique concernée, à signer les conventions de mise à disposition de locaux avec les associations.

6.4.2. Remboursement de la location de la salle Prosper Amiot au Longeron

Rapporteur : Richard, Cesbron, 1^{er} Adjoint et Adjoint de Pôle Vie Locale

EXPOSE DES MOTIFS

Une réservation de la salle Prosper Amiot, au Longeron a été effectuée en prévision d'une fête familiale le samedi 25 octobre 2025. Le 22 septembre 2025, le locataire a demandé l'annulation de la location, à la suite d'un problème familial.

Il demande le remboursement de la location versé au moment de la réservation.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3

CONSIDERANT la demande jugée recevable par les élus en charge de ce dossier,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **AUTORISE** le remboursement de la location à Madame CATHOU Manon, 25 Ter rue Griffon, Torfou, 49660 Sèvremoine soit la somme de 172€.

6.4.3 Remboursement de la location de la Maison communale des loisirs à Torfou

Rapporteur : Richard, Cesbron, 1^{er} Adjoint et Adjoint de Pôle Vie Locale

EXPOSE DES MOTIFS

Une réservation de la salle 3 de la Maison Communale des Loisirs, à Torfou a été effectuée pour l'organisation d'un vin d'honneur à l'issue d'une sépulture le mercredi 7 janvier 2026. En raison de l'épisode de neige survenu ce jour-là, le locataire n'a pas utilisé la salle. Le locataire demande le remboursement de la location versée au moment de la réservation.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3,

CONSIDERANT la demande jugée recevable par les élus en charge de ce dossier,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **AUTORISE** le remboursement de la location à Madame BOUET Nathalie, 4 rue des Ouches, Torfou, 49660 Sèvremoine soit la somme de 58 €.

7. CCAS

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

8. MAUGES COMMUNAUTÉ

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

ACTUALITES CULTURE

Spectacle Scènes de Pays

SÈVREMOINE



[Tales of a guitar woman, Nina Attal](#)

Nina Attal, dotée d'une puissante voix soul, s'impose au public comme un diamant brut. Après 4 albums et près de 1000 concerts à son actif, l'artiste revient avec un nouvel enregistrement qui met en avant ses premiers amours musicaux : le rock des années 70, la folk et le blues. Elle y tisse des mélodies authentiques et vibrantes, et aborde les enjeux de notre époque.

Dans le cadre du festival A Cup of Blues
Le vendredi 13 mars à 20h30
Salle Thomas Dupouet, St Macaire en Mauges

270

Spectacle Scènes de Pays

SÈVREMOINE



[Mentir lo minimo, Cie Alta Gama](#)

Amanda et Alejo forment avec leur vélo un authentique trio et nous accueillent dans leur spectacle qui, au-delà de son apparente simplicité, aborde l'acceptation de soi. Aussi drôles qu'attachants, les deux artistes nous parlent des corps, de leurs corps et, de façon très subtile, de la relation que nous tissons avec les nôtres.

Le dimanche 29 mars à 16h30
Métal 360, Torfou

271

Des actions en partenariat

SÈVREMOINE

L'exposition *Violences sexistes et sexuelles*

L'exposition propose une exploration visuelle et éducative des différents types de violences sexuelles. Elle intègre des extraits de la bande dessinée *Le Seuil* de Fanny Vella. Chaque affiche met en lumière les nuances de ces violences, souvent invisibles ou mal comprises.

En partenariat avec le CCAS

Du 3 au 30 mars

Médiathèque Taïga, St Germain sur Moine

Journée de la parentalité

Participation et animations par les Bibliothèques-Ludothèques

En partenariat avec le CSI

Le samedi 14 mars

Salle Prosper Amiot, Le Longeron

272

Spectacle jeune public

SÈVREMOINE

Un oiseau sort de sa coquille et... petit à petit... construit son nid : « Que c'est bon d'être dans son nid douillet, bien au chaud dans son cocon ! ». Et puis le temps passe, et notre volatile s'ennuie. Il aimerait sortir de sa cage et voir du paysage mais pour cela, il faut prendre son envol : « Dis-moi nuage, ô doux nuage, est-ce qu'un jour comme toi je pourrai voler ? ».
Laissez-vous porter dans sa quête ailée, à travers ce parcours émaillé de chansons ouatées.

Spectacle dans le cadre de l'opération « Jeune Pousse » portée par le Bibliopôle et le département de Maine-et-Loire.

Le mercredi 18 mars à 10h30

Le Prieuré, St Macaire en Mauges

273

Le concept ?

Des musiciens émergents proposent des concerts intimistes et adaptés pour les bibliothèques-médiathèques.

Qui ?

- **Crenoka-coustic (guitare / basse / voix)** : habituellement portée par des productions pop-DIY et des textures synthétiques, Crenoka expose ici l'envers du décor : une interprétation sobre, précise, qui met en lumière la fragilité, la tension et la sincérité de ses textes.
- **Primevere** : la rencontre de la pop anglophone et de la variété française.

Actions culturelles et médiations en cours de programmation

En partenariat avec les Z'eclectiques et le Bibliopôle Maine et Loire

Le mercredi 1^{er} avril à 18h30

Médiathèque St Exupéry, St Macaire

274

Intervention de Didier Huchon :

Mesdames, Messieurs, conseillères et conseillers municipaux,
Chers collègues,
Sèvréennes, Sèvréens,
Chers amis,

Ce Conseil municipal marque l'aboutissement d'un mandat, celui de 2020–2026, et même pour certains d'entre vous, la conclusion de plusieurs mandats d'engagement au service de notre commune de Sèvremoine.

C'est avec une émotion sincère, une grande fierté et une profonde gratitude que je prends la parole ce soir pour la dernière fois dans cette instance.

Avant toute chose, je souhaite adresser mes remerciements les plus chaleureux à l'ensemble des élus municipaux. À chacune et chacun d'entre vous : merci.

Merci pour votre engagement constant, votre disponibilité, votre sens des responsabilités.

Merci pour la richesse de nos échanges, pour les débats parfois exigeants, parfois vifs, mais toujours animés par la volonté de servir l'intérêt général et l'avenir de notre commune. Nous avons su travailler ensemble, dans le respect de nos sensibilités, pour porter un projet collectif ambitieux. Nous avons pris des décisions parfois difficiles, assumé des choix structurants, traversé des périodes incertaines. Mais nous l'avons toujours fait avec un même objectif : faire progresser notre commune et améliorer concrètement la vie de nos concitoyens.

Je tiens évidemment à saluer et remercier très chaleureusement l'ensemble des agents municipaux. Leur professionnalisme, leur expertise, leur sens du service public ont été déterminants tout au long de ce mandat.

Dans des contextes parfois contraints, marqués notamment par des crises inédites, ils ont fait preuve d'un engagement exemplaire.

Je veux adresser un remerciement particulier à notre directrice générale qui nous manque ce soir, Anne Pithon, pour sa loyauté, sa compétence et sa capacité à fédérer les équipes. Sans l'investissement quotidien de l'ensemble des services, rien de ce que nous avons entrepris n'aurait été possible.

Mes remerciements vont également aux habitantes et aux habitants de Sèvremoine. Merci pour la confiance que vous nous avez accordée.

Merci pour votre participation à la vie locale, pour vos contributions, pour vos interpellations, vos critiques constructives, qui nous ont aidés à progresser.

Une commune ne vit pas seulement à travers ses élus ou ses institutions : elle vit par l'engagement de ses habitants, par l'énergie associative, par la solidarité de voisinage, par l'attachement partagé à un lieu de vie commun.

Je souhaite aussi avoir une pensée toute particulière pour nos familles, nos conjoints, nos enfants. Leur soutien, leur patience, leur compréhension ont été essentiels. L'engagement public demande du temps, de la disponibilité, parfois des sacrifices. Rien ne serait possible sans l'équilibre et l'appui de nos proches.

Au fil de ces années, j'ai mesuré combien l'engagement public est une formidable aventure humaine. Servir l'intérêt général, porter des projets collectifs, accompagner les évolutions d'un territoire, c'est une responsabilité exigeante, mais profondément porteuse de sens. C'est une école d'humilité, de dialogue et d'action.

La vie municipale a besoin de femmes et d'hommes de conviction et d'énergie. S'engager, ce n'est pas seulement exercer un mandat ; c'est participer à la construction du bien commun. C'est contribuer à renforcer le vivre-ensemble, à cultiver la solidarité, à préparer l'avenir de nos enfants.

Ensemble, nous avons œuvré pour faire de Sèvremoine une commune toujours plus accueillante, plus dynamique, plus solidaire et attentive à chacun. Ensemble, nous avons tenté, à notre échelle, d'apporter notre pierre à l'édifice et de rendre notre territoire plus fort et plus uni.

Mesdames, messieurs, je vous remercie de tout mon cœur pour ces années de travail partagé, de confiance, d'engagement au service du territoire des Mauges, de la commune de Sèvremoine et surtout au service de ses habitants.

INFORMATIONS :

1) Décisions du Maire

Numéro	Titre	Montant HT	Durée
25-178	Marché de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques des bâtiments à usage santé de Sèvremoine - APAVE	5 130€ HT	4 ans
26-001	Entretien de certains espaces verts à St Macaire en Mauges - ESAT ARC EN CIEL	13 602,19 €HT	12 mois
26-002	Convention de partenariat - Sponsoring BMX - Jessica et John QUETU représentant leur fille Thaïs QUETU	500 € TTC	12 mois
26-003	Renouvellement des adhésions 2026 aux associations culturelles		12 mois
26-004	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation et l'impression de publications communales – Reconduction N°1		12 mois
26-005	Nettoyage des salles de sport communales sur les communes déléguées de St André de la Marche et St Macaire en Mauges - NIL	26 260,00 €HT	12 mois
26-006	Déconstruction d'une ancienne boulangerie et logement sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges - Attribution du lot 2 : démolition, gros œuvre, couverture : KERLEROUX	139 170,00 €HT	5 mois
26-007	Marché 26 006 nettoyage médiathèque Taïga - ACTIONNET	14 860,56 €HT	11 mois
26-008	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire de Torfou – EP2C Lot 11 - Avenant 1 (déplacement climatisation)	2 098,36 €HT	
26-009	Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux de construction du restaurant scolaire et l'accueil périscolaire de Tillières - ARCANE	24 220,00 €HT	

26-010	Travaux d'aménagement du lotissement "Le Fief Prieur" sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine - EUROVIA - Lot 1 - Avenant 1 (modification délai d'exécution)		
--------	--	--	--

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 25H0395	MONTFAUCON	28	Monnier (rue Louis)	A	1472, 1061
IA 049 301 25H0396	ST GERMAIN	1	Rochetière (la)	D	2411, 2412
IA 049 301 25H0397	ST ANDRE		Arc (rue Jeanne d')	AA	753, 763
IA 049 301 25H0398	TILLIERES	18	Moulin (rue du)	E	2262
IA 049 301 25H0399	LE LONGERON		Sorinière (rue)	AK	340
IA 049 301 25H0400	LE LONGERON		Etoile (place de l')	AB	396p
IA 049 301 25H0401	ST ANDRE	2 bis	Coquelicots (rue des)	AA	743, 745
IA 049 301 25H0402	MONTFAUCON		Saint-Sauveur (rue de)	A	1557, 1558
IA 049 301 25H0403	MONTFAUCON	30	Chassiac (rue)	A	696
IA 049 301 25H0404	ST GERMAIN	30	Beauregard (rue)	D	1725, 1733, 1735, 1746
IA 049 301 25H0405	ST MACAIRE	53	Poirier (rue du)	AA	451
IA 049 301 25H0406	MONTFAUCON		Aiguefoux (rue d')	A	272
IA 049 301 25H0407	ST MACAIRE	10	René Laennec (allée)	AH	227
IA 049 301 25H0408	TORFOU		Pas Larron (rue du)	AC	559
IA 049 301 25H0409	MONTFAUCON	7	Marguerittes (rue des)	B	1489
IA 049 301 25H0410	ST MACAIRE	50	Poirier (rue du)	WD	236
IA 049 301 25H0412	TILLIERES	16	Poste (rue de la)	A	1427-2018
IA 049 301 25H0413	ST MACAIRE	1	République (rue de la)	AH	233
IA 049 301 25H0414	LE LONGERON	8	Baudrière (rue)	AB	917-455
IA 049 301 25H0415	ST MACAIRE	29	Poirier (rue du)	AA	90-91
IA 049 301 25H0416	ST MACAIRE	21	Jules Vernes (rue)	AC	298-301-303
IA 049 301 25H0417	ST MACAIRE	25	Jules Ladoumègue (rue)	WN	400
IA 049 301 26 H0011	ST ANDRE	2	Jeanne d'Arc (rue)	AA	443-754
IA 049 301 26 H0026	ST ANDRE	11	Saint-Paul (rue)	AA	226-227

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
22/12/2025	Montfaucon	MF-2025-011	M. PASQUEREAU Guy	30	01/10/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
26/12/2025	Roussay	RO-2025-005	M. TEMPLET Martial	15	19/12/2025	Concession Columbarium	100,00 €
23/12/2025	St Germain sur Moine	SG-2025-014	Mme RADIGOIS Annette	15	17/01/2026	Concession Columbarium	100,00 €
30/12/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-033	Mme RIPOCHE Marthe	15	29/12/2025	Concession espace cinéraire	100,00 €
29/12/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-034	Mme LANDREAU Marie	15	29/12/2025	Concession espace cinéraire	100,00 €
09/01/2026	Torfou	TO-2026-001	Mme BOISSEAU Marie-Josèphe	15	05/12/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €

La secrétaire de séance
Christelle Dupuis

Le Maire
Didier Huchon